

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	7
Le contenu du PLU.....	7
L'obligation de respect des principes de développement durable	8
Rappel des précédentes étapes du POS	8
I - DIAGNOSTIC	9
Situation et présentation de la commune.....	9
1 - La démographie.....	12
1.1 - L'évolution de la population annécienne et de son aire urbaine	12
1.2 - Evolution de la démographie d'Annecy et de son aire urbaine entre 1975 à 1999	12
1.3 - La pyramide des âges.....	14
1.4 - Répartition de la population d'Annecy par tranches d'âges en 1999.....	15
1.5 - Comparatif du taux de vieillissement à différentes échelles géographiques en 1999.....	16
1.6 - La taille des ménages.....	17
2 - Le logement	19
2.1 - L'évolution du nombre de logements sur Annecy.....	19
2.2 - Evolution du nombre de logements commencés de 1988 à 1999 sur Annecy.....	20
2.3 - Evolution de la consommation des terrains à bâtir depuis 1988 jusqu'à 1997 sur Annecy.....	20
2.4 - Les types de logement présents.....	20
2.5 - La demande en logements	21
2.6 - La politique de l'habitat d'Annecy.....	23
3 - L'emploi et les activités économiques.....	25
3.1 - L'emploi	25
3.2 - Structures socioprofessionnelles.....	26
3.3 - Le chômage.....	26
Evolution du taux de chômage 1982-1990.....	26
Taux de chômage des jeunes Annéciens.....	27
3.4 - Mobilité des actifs	27
4 - Les équipements	28
4.1 - Les équipements scolaires et péri-scolaires.....	28
4.1.1 - Les équipements à destination de la petite enfance.....	28
4.1.2 - Les établissements d'enseignement maternel et élémentaire.....	28
4.1.3 - Les établissements d'enseignement secondaire.....	29
4.2 - Les équipements de santé.....	29
4.3 - Les équipements d'accueil des personnes âgées.....	29
4.4 - Les grands équipements et services publics	30
4.5 - Les équipements culturels, sportifs et de loisirs.....	30
5 - Le réseau routier et les déplacements.....	32
5.1 - Le maillage viaire.....	32
5.2 - Les trafics sur les principaux axes	32
5.3 - L'accidentologie.....	33
5.4 - La desserte par transports en commun.....	33
5.5 - Le stationnement	33
5.6 - La desserte ferroviaire	35
5.7 - La desserte aérienne	35
5.8 - Les modes doux	35
5.8.1 - Les grands itinéraires cyclables.....	35

5.8.2 - Les déplacements piétons.....	37
5.9 - L'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.....	37
5.10 – Le Plan de Déplacements Urbains (PDU).....	37
6 - Les réseaux d'adduction en eau, d'assainissement et d'électricité.....	39
6.1 - L'adduction en eau.....	39
6.2 - Le réseau d'assainissement.....	39
6.3 - Le réseau d'électricité.....	40
6.4 - La gestion des eaux pluviales.....	41
6.5 - La gestion des déchets.....	41
II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	43
1 - Le milieu physique.....	43
2 - Les unités écologiques	44
2.1 - Les zones humides	44
2.2 - Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.).....	44
2.2.1 – Z.N.I.E.F.F. de type I :.....	44
2.2.2 – Z.N.I.E.F.F. de type II :.....	45
3 - Territoire et forme urbaine.....	45
4 - Un patrimoine bâti de qualité, protégé et valorisé.....	47
5 - Des espaces verts et publics appréciés et pratiqués par les Annéciens.....	48
6 - L'eau, un élément très présent	48
6.1 - Le lac	48
6.2 - Le Thiou et ses canaux	49
6.3 - L'Isernon	49
6.4 - Le Fier	49
7 - La qualité de l'air.....	50
8 – La maîtrise des ressources et des dépenses énergétiques.....	50
9 – Les nuisances sonores.....	51
10 - Les sites archéologiques	51
11 - Les risques naturels.....	52
12 - Les risques technologiques.....	52
III – SYNTHESE TRANSVERSALE DES ENJEUX DU TERRITOIRE ANNECIEN.....	54
1 - Un rayonnement à conforter et une attractivité à maîtriser.....	54
- Une fonction de ville-centre à conforter sur son bassin de vie.....	54
1-2 - Des synergies à mettre en œuvre pour asseoir le positionnement régional de l'agglomération.....	55
- Un cadre de vie à promouvoir, un patrimoine à valoriser	55
2.1 - Un paysage urbain de qualité, à affirmer au travers de l'identité de ses quartiers.....	55
2.2 - Des équilibres écologiques à préserver.....	56

2.3 - Poursuivre une gestion durable des ressources naturelles.....	56
2.4 - Des nuisances à limiter et des risques à prendre en compte.....	57
- Des équilibres sociaux à maintenir.....	58
3.1 - Une diversité sociale à préserver.....	58
3.2 - Des équilibres entre quartiers à conserver.....	58
IV – EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR L’ETABLISSEMENT DU PADD ET LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLES.....	60
1 – La prise en compte des prescriptions supra-communales.....	60
1.1 - Les lois solidarité et renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.).....	60
1.2 – La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l’aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral.....	60
1.2.1 - Les objectifs poursuivis par cette loi	60
1.2.2 - Les incidences de la loi Littoral à Annecy.....	61
1.3 – Le schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.).....	68
1.4 – Le plan de déplacements urbains (P.D.U.).....	69
1.5 – Le programme local de l’habitat (P.L.H.).....	70
1.6 – Les servitudes d’utilité publique (S.U.P.).....	70
2 – Le projet de territoire d’Annecy.....	72
2.1 - Affirmer Annecy comme ville - centre de l’agglomération et chef-lieu du département.....	73
2.2 - Contribuer au développement économique et accompagner la dynamique démographique.....	74
2.3 - Aménager l’espace en préservant l’environnement et le cadre de vie.....	75
2.4 - Assurer l’équilibre social de l’habitat avec un niveau élevé d’équipements et de services	77
2.5 – Permettre d’adapter les modes de déplacements de chacun pour garantir la qualité de vie urbaine	79
3 – Exposé des motifs des changements apportés.....	81
3.1 – Les évolutions géographiques au sein du P.L.U.	81
3.2 – Les évolutions au niveau des zonages urbains.....	81
3.3 – Les évolutions au niveau des zonages naturels.....	82
4 – Explication des motifs de la délimitation des zones et règles applicables ainsi que des orientations par secteur au sein du P.L.U.....	84
4.1 - Le zonage	84
4.1.1 - Les zones urbaines et les principales règles.....	84
Destination*.....	84
4.1.2 - Les zones naturelles.....	92
4.2 – Les orientations d’aménagement.....	93
4.3 - Les servitudes d’urbanisme.....	94
4.3.1 – les espaces boisés classés (E.B.C.).....	94
4.3.2 – Les emplacements réservés (E.R.).....	94
4.3.3 – la servitude de constructibilité limitée a titre de l’article L123-2 a) c.u.....	96
4.3.4 – les périmètres de prise en considération au titre de l’article L111-10 c.u.....	97
4.3.5 – les protections particulières liées à l’article L123-1.7 c.u.	97
4.3.6 – les reculements et prescriptions autres au plan	100
3.4 - La prise en compte des risques et des nuisances.....	101
4.5 - Les éléments intégrés en annexe au P.L.U.....	101
.....	101
V – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION	102
EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES.....	106

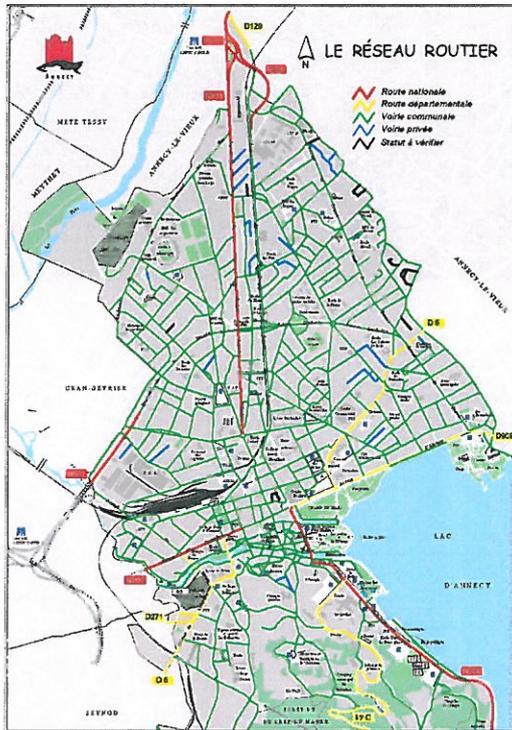
EVOLUTION DES TERMINOLOGIES DE ZONES POS/PLU DANS LE CADRE DE LA REVISION n°4.....	108
LEXIQUE DES PRINCIPAUX SIGLES UTILISES.....	110

SYNTHESE DES ENJEUX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

- Anticiper et répondre aux impacts du vieillissement de la population à travers le développement des structures d'accueil des personnes âgées ou dépendantes.
- Poursuivre les restructurations d'équipements confortant l'adaptation de l'offre aux besoins : structures culturelles, des structures de sports et de loisirs (en lien avec les réflexions menées pour le livre Blanc), des structures d'accueil de la petite enfance, des établissements scolaires.
- Maintenir les équilibres entre les quartiers de la commune, en terme d'équipements, de commerce, de desserte, d'accessibilité, etc.

5 - Le réseau routier et les déplacements

5.1 – Le maillage viaire



La commune d'Annecy est desservie par l'autoroute A41 à partir des échangeurs d'Annecy Nord et d'Annecy Sud, situés sur l'agglomération. Cet axe relie l'agglomération annécienne aux grands pôles métropolitains (sillon alpin, Lyon, Genève, Turin).

Les principaux axes permettant d'irriguer le territoire sont la R.N.1201 au Nord se prolongeant sur l'avenue de Brogny, la R.N.501 ou le boulevard Ouest se raccordant sur le boulevard de la Rocade, la R.N.201 au Sud se prolongeant par l'avenue de Chambéry, la R.N.508 Sud au bord du lac aux Marquisats, la R.D.909 vers la rive Est du lac et l'Avenue d'Albigny

Un projet de tunnel sous le Semnoz, évitant le passage de transit au sein d'Annecy est actuellement en cours d'études.

Au sein de la ville, le maillage du réseau viaire offre une hiérarchisation fonctionnelle :

- les boulevards et avenues supportent des trafics de transit importants,
- la desserte des quartiers se fait quant à elle par un maillage fin des rues et ruelles.

Ce réseau se distingue par de nombreuses impasses liées à des infrastructures infranchissables (voie ferrée, grands axes routiers) ou à des coupures naturelles (vallon du Fier, le Thiou, le massif du semnoz).

Cette caractéristique contraint le fonctionnement de la ville en reportant les flux sur les axes lourds.

Le territoire urbain souffre principalement du passage de la voie ferrée qui coupe le territoire en deux parties Est/Ouest, et contrarie les fonctionnements inter-quartiers.

5.2 - Les trafics sur les principaux axes

Les trafics observés en moyenne journalière annuelle sur ces axes en 2004 sont de :

- 42 500 véhicules/jour sur la R.N.1201 avec une pointe à 54 183 véhicules/jour,
- 61 700 véhicules/jour sur la R.N.501 avec une pointe à 79 418 véhicules/jour,
- 24 900 véhicules/jour sur la R.N.201 avec une pointe à 29 694 véhicules/jour,
- 24 000 véhicules/jour sur la R.N.508 avec une pointe à 31 069 véhicules/jour
- 18 000 véhicules/jour environ sur la R.D.909 (donnée 2002).

5.3 - L'accidentologie

Le nombre d'accidents n'a cessé de baissé depuis l'an 2000. Leur nombre est passé de 240 en 2000 à 82 en 2005.

Le nombre de victimes a également baissé d'une façon significative puisque l'on dénombrait 298 victimes en 2000 et 94 en 2005

Au sein des victimes, le nombre de blessés légers connaît une diminution importante au regard des précédentes années alors que celui des blessés graves baisse plus progressivement.

Bilan des accidents sur Annecy de 2000 à 2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'accidents	240	207	154	111	96	82
Nombre de tués	5	2	2	1	2	0
Nombre de blessés graves	28	29	20	28	16	21
Nombre de blessés légers	265	213	157	110	99	73
Nombre de victimes	298	244	179	139	117	94

Source : fichier de la police nationale

5.4 - La desserte par transports en commun

La communauté d'agglomération d'Annecy est l'autorité organisatrice des transports urbains.

Ceux-ci sont structurés par un réseau en étoile convergeant vers le nouveau pôle d'échanges urbains situé à proximité de la gare SNCF. Vingt six lignes régulières existent organisées selon un double réseau :

- un réseau principal de 10 lignes irrigue Annecy et sa première couronne,
- un réseau secondaire de 6 lignes d'extension, prolongeant le réseau principal en deuxième couronne et de 10 lignes express reliant les communes environnantes à la gare routière d'Annecy. Six lignes biplus permettent de desservir les personnes à mobilité réduite et peuvent adapter leur itinéraire à la demande.

Le réseau de transport en commun est très étendu puisque 96% de la population habitent moins de 300 mètres d'un arrêt de bus. Le réseau annécien représente 311 km de lignes sur 128 km².

Des investissements conséquents ont été faits, notamment pour la mise en site propre d'un certain nombre de kilomètres de lignes au centre-ville.



Photothèque – Mairie d'Annecy

5.5 – Le stationnement

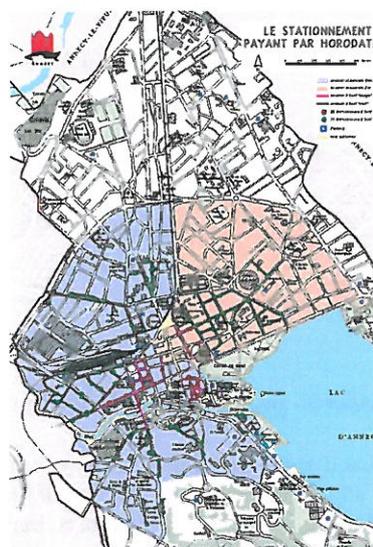
Les déplacements dans l'agglomération annécienne sont de plus en plus nombreux. Aujourd'hui, 140.000 voitures traversent chaque jour le centre d'Annecy ; les prévisions indiquent une augmentation de 40% du nombre de déplacements dans les 20 prochaines années et 75% des déplacements sont actuellement effectués à l'aide de la voiture.

Les besoins de stationnement sont directement liés à ces chiffres.

La ville d'Annecy souhaite en la matière répondre à trois attentes, parfois contradictoires :

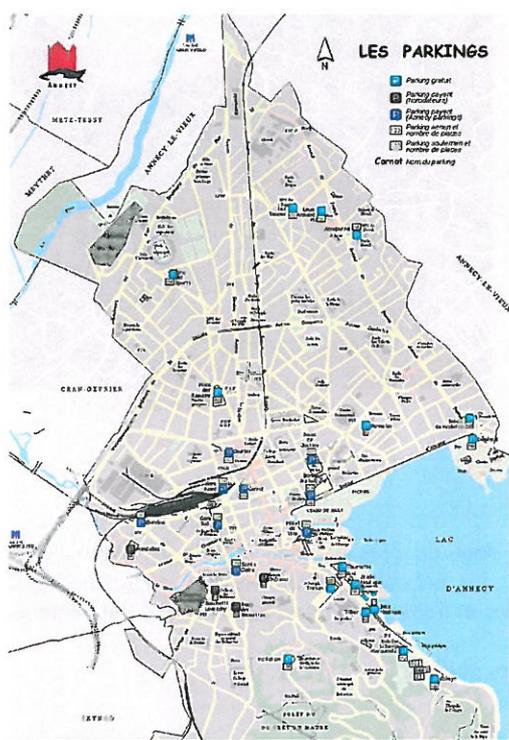
- favoriser l'accès de chacun aux pôles de commerce, de services, aux secteurs d'activité pour renforcer leur attractivité, garantir leur maintien et encourager l'emploi en centre-ville ;
- faciliter le stationnement des Annéciens au plus près de chez eux, pour leur simplifier la vie au quotidien ;
- soutenir le tourisme et permettre un accès facile à la visite d'Annecy.

La mise en place du stationnement payant a été un des premiers axes visant à réponse à ces objectifs.



Plusieurs mesures complémentaires sont venues renforcer ce dispositif dernièrement (à l'échelle communale ou intercommunale) :

- l'extension de la zone payante de moyenne durée du centre-ville, avec l'idée d'empêcher le stationnement à la journée des véhicules ;
- la création d'un abonnement spécifique pour les Annéciens résidents ;
- la mise en place, en complément des parkings de proximité d'ores et déjà existants, de parkings relais situés aux entrées de l'agglomération.



Dix sept parkings sont gérés par le service stationnement de la mairie.

Neuf d'entre eux sont payants, sept jours sur sept et représentent une capacité totale de 3238 véhicules :

- Courrier : 757 places,
- Chevène : 170 places,
- Gare Sud : 320 places,
- Gare Nord : 220 places,
- Carnot : 160 places,
- Palais de justice : 111 places,
- Bonlieu-Préfecture : 720 places,
- Hôtel de Ville : 430 places,
- Sainte Claire : 350 places.

Les 8 autres sont gratuits pour 1742 emplacements.

Un parking situé à proximité de la clinique générale est en cours de réalisation et devrait permettre la création de 218 places publiques. De même, est prévue la réalisation d'un parking enterré au niveau du terrain Ballaydier, en accompagnement sur le même site, du projet de centre de congrès de la communauté d'agglomération d'Annecy.

5.6 - La desserte ferroviaire

Annecy est traversée par la ligne ferroviaire, à voie unique, reliant Aix-les-Bains à la Roche sur Foron , sa gare étant située en son centre.

La région Rhône-Alpes dans sa politique de développement du réseau ferroviaire a amélioré la desserte de la gare d'Annecy, l'augmentant de plus de 55% entre 1998 et 2001.

Le nombre de trains desservant la gare d'Annecy est estimé (source : atlas régional des transports Rhône-Alpes 2003) à 59 par jour en 2001.

Les liaisons sur le sillon alpin, à destination de Grenoble et de Valence ont été privilégiées. Depuis, deux liaisons directes vers Genève Eaux Vives ont été créées permettant d'améliorer également la desserte du périurbain.

L'évolution de la desserte ferroviaire d'Annecy s'avère positive, néanmoins, les temps de parcours ne sont pas encore compétitifs face à la voiture.

On estime à environ 3 000 le nombre de personnes qui monte ou descende en gare d'Annecy chaque jour.

5.7 - La desserte aérienne

Une desserte aérienne locale :

L'aéroport d'Annecy-Meythet, géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie, propose par l'intermédiaire de la compagnie Brit'air une liaison Annecy-Paris deux fois par jour (un aller-retour le matin et un le soir) en 1h20. La fréquentation de l'aéroport était de 49 316 passagers transportés en 2004.

Cette offre aérienne est complétée par celle des aéroports du Bourget du Lac, de Lyon Saint-Exupéry et de Genève-Cointrin, qui offrent notamment des liaisons internationales.

5.8 - Les modes doux

5.8.1 - Les grands itinéraires cyclables



Photothèque –Mairie d'Annecy

La ville d'Annecy est concernée par plusieurs projets d'aménagement interdépartementaux, définis dans le schéma régional d'aménagement et voies vertes.

Les voies vertes sont utilisées par les cyclistes, les piétons, pour pratiquer le roller notamment, et sont interdites aux véhicules à moteur.

Les principaux itinéraires nationaux auxquels Annecy sera reliée à terme sont :

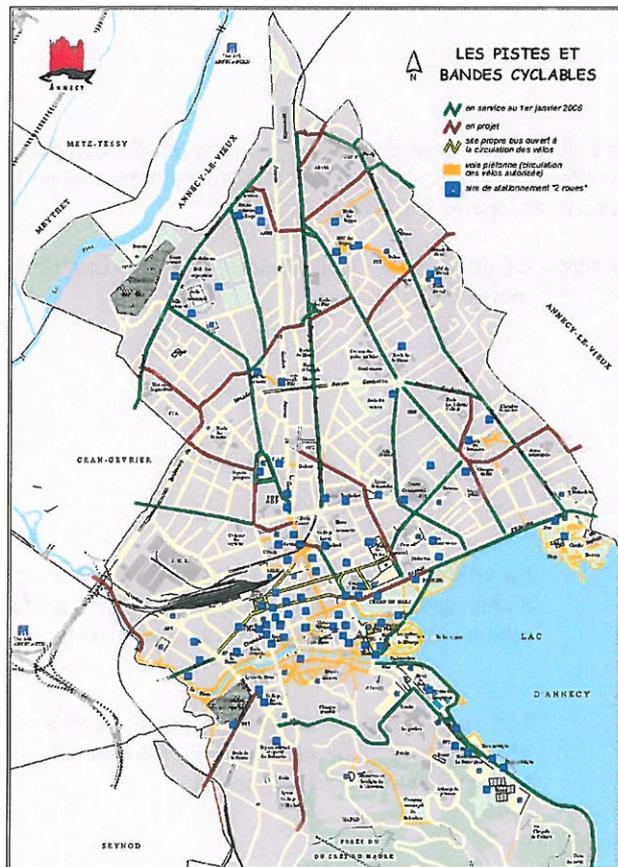
- le Léman à la mer, de Genève à Aigues Mortes, via Seyssel,
- le sillon Alpin, de Grenoble à Albertville,
- le Sud Léman.

Les itinéraires régionaux concernant Annecy sont :

- la rive Est du lac d'Annecy,
- les Aravis,
- la liaison d'Aix les bains à Annecy via Rumilly,
- la frontalière.

Un plan départemental d'aménagements cyclables et de voies vertes, intitulé Haute-Savoie Vélo Voies Vertes a vu le jour en 2000 sous la maîtrise du Conseil général, attestant de l'importance de la demande en la matière. Complémentairement, un schéma directeur des itinéraires cyclables a été mis en œuvre depuis 1994 par la communauté d'agglomération (anciennement le district). 60% des pistes cyclables prévues ont été réalisées, au fur et à mesure des opportunités de réfection de voirie.

Au regard de ce schéma directeur, encouragé par le plan de déplacements urbains, 22 km d'itinéraires à réaliser par les communes sont qualifiés d'importance intercommunale, 43 km d'itinéraires privilégiés et 55 km d'itinéraires normaux. Chaque type d'itinéraire bénéficie d'un mode de financement particulier qui associe plusieurs maîtres d'ouvrages.



Environ 25 km ont déjà été réalisés sur Annecy, 13 km sont encore à réaliser pour arriver aux 38 km programmés au sein du schéma directeur cyclable.

Le réseau cyclable sera à terme composé de pistes structurantes, centrées sur Annecy. Le maillage local sera développé par chaque commune.

En milieu urbain, ou lorsque l'emprise ne le permet pas, les voies vertes sont prolongées par des bandes cyclables. Il s'agit d'itinéraires partagés avec les véhicules à moteur le long des voies de circulation destinées à tous les véhicules.

Sur Annecy, plusieurs itinéraires ont été réalisés en bandes cyclables. Il existe complémentarément des itinéraires où la circulation des vélos est autorisée dans les zones piétonnes et sur certains sites propres bus.

Une première action du P.D.U. a été la mise en place d'un système de location de vélo (Vélonecy), au sein des locaux de la gare SNCF d'Annecy. Lancée en juin 2003, cette opération a connu un vif succès durant l'été, en particulier auprès des touristes. Il faut dire que la ville d'Annecy se prête bien, au regard de son relief et de sa surface, à l'usage du vélo.

Même si de nombreux efforts ont aujourd'hui été réalisés dans ce domaine, l'ensemble des itinéraires n'a pas encore été réalisé et la continuité deux roues n'est pas encore assurée partout et peut s'avérer synonyme d'insécurité.

5.8.2 - Les déplacements piétons

Il n'existe pas à ce jour d'analyses sur les continuités piétonnes sur la ville d'Annecy, mais il convient de préciser que tous les projets d'aménagement intègrent cette problématique afin d'obtenir un maillage le plus continu et sécuritaire possible.

L'espace dédié aux piétons est vaste dans la vieille ville au cœur d'Annecy et s'accompagne de nombreux commerces, répondant à la vocation touristique affirmée de la ville.

Les efforts de la ville se portent aujourd'hui sur les liens à créer ou recréer entre le centre ville et les quartiers contigus, notamment au regard des coupures recensés dans la ville. Des pistes sont en cours, notamment le projet de passerelle au-dessus de la voie ferrée de l'avenue de Brogny, intégrée dans la Z.A.C. de Galbert.

5.9 - L'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

La ville d'Annecy, dans l'objectif de permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées, a commandé une étude spécifique sur les continuités d'itinéraires.

Ce travail s'est conclu par l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité urbaine qui pointe les dysfonctionnements actuels à partir d'un secteur test étudié, et qui propose des méthodes de travail pour aboutir à des véritables continuités.

L'accessibilité est actuellement gérée au gré des projets et des observations de la part d'associations de citoyens.

La mise en place du plan de circulation, les Z.A.C. actuelles ou le pôle d'échanges sont des projets où la notion d'accessibilité des personnes à mobilité réduite a été intégrée.

La création d'une charte, mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés de la ville, permettra de donner une cohérence aux continuités de déplacement des personnes handicapées ou à mobilité réduite, sur les projets, comme sur l'existant. De même la mise en place d'une programmation pluriannuelle par secteur a vu le jour et permet au fur et à mesure d'aménager les espaces publics à cette fin.

La SIBRA quant à elle, a débuté une réflexion courant 2003 sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les transports en commun. Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du réseau pour repérer, en collaboration avec les associations concernées, les principaux dysfonctionnements.

Cette réflexion a abouti :

- d'une part, à la création du service handibus le 1^{er} septembre 2004,
- d'autre part, et principalement, à la poursuite de l'amélioration du service à l'utilisateur avec notamment l'aménagement standard de l'ensemble du parc de véhicules à destination des personnes à mobilité réduite.

5.10 – Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Comme évoqué, la communauté d'agglomération d'Annecy a mis en place un plan de déplacements urbains, en conformité avec la législation (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996). Document approuvé en juin 1991, il est actuellement en cours de révision (n°2) et devrait être approuvé courant 2006.

Le P.D.U. actuellement opposable affirme cinq objectifs majeurs :

- déduire de moitié l'insécurité routière en cinq ans,
- développer l'usage des modes doux et favoriser les déplacements courts,

- rendre les transports collectifs plus performants et plus attractifs,
- hiérarchiser et mieux utiliser le réseau de voirie d'agglomération,
- Mieux structurer le développement du bassin de vie en liaison avec les modes alternatifs à la voiture particulière.

Toutes ces actions ont donné lieu à des programmes d'actions concertés avec mise en place de moyens financiers au service des orientations et mise en œuvre d'un suivi.

Le bilan synthétique qui en a fait est le suivant :

- une action forte pour réduire l'insécurité routière qui a porté ses fruits, avec notamment une accidentologie sur l'agglomération en 2004 égale à la moitié de l'accidentologie moyenne des années 1994 à 2001.
- L'offre et la fréquentation du réseau de transports collectifs ont très fortement augmenté (un gain de 8% pour l'offre et de 24 % pour la fréquentation du réseau).
- La constatation d'une augmentation du trafic automobile sur les pénétrantes de l'agglomération.

Dans le cadre de la révision, les élus de la communauté d'agglomération ont voulu maintenir et réaffirmer les 5 objectifs du P.D.U. approuvé en 2001, au regard des avancées réalisées. Ils ont toutefois apporté au programme d'actions quelques évolutions nécessaires.

SYNTHESE DES ENJEUX EN MATIERE DE DEPLACEMENT TRANSPORT

- Anticiper les conséquences de la tendance de l'allongement des déplacements, en intégrant la réflexion du PLU dans une vision prospective élargie au bassin (livre Blanc).
- Encourager la diminution de l'usage de la voiture particulière en ville (par des aménagements spécifiques notamment).
- Intégrer dans le PLU le bouclage Sud de la rocade d'agglomération (RN508 et tunnel sous le Semnoz) et le fonctionnement de certains axes urbains en vecteurs de transit (Rocade, Brogny-Genève, etc.).
- Prévoir la restructuration des espaces publics liés à l'aménagement des parkings relais en entrée d'agglomération.
- Adapter le stationnement dans le cadre d'une offre diversifiée pour les résidents et les touristes, sans encourager les migrants.
- Organiser l'accessibilité à la ville par tous les modes, en intégrant le schéma directeur d'accessibilité urbaine.
- Intégrer la restructuration du pôle d'échanges multimodal de la gare, en développant un lieu de centralité de flux et d'attractivité commerciale.
- Anticiper l'amélioration de la desserte ferroviaire et la place stratégique de la gare SNCF pour le développement du bassin annécien.
- Prévoir les conditions favorables à l'amélioration des transports en commun, par un partage cohérent de la voirie, par une politique de densification cohérente avec le développement du réseau.
- Mettre en valeur les continuités cyclables et permettre le développement du réseau (secteurs en zone 30, axes de site propre vélos, etc.).
- Intégrer les coupures urbaines en améliorant les continuités piétonnes défectueuses, en affinant le maillage au franchissement de certaines coupures (voie ferrée, boulevard de la Rocade), en améliorant les franchissements tous modes, notamment au niveau des carrefours.
- Améliorer les conditions de déplacement des modes autres que la voiture, et assurer un partage de l'espace public respectueux de tous les modes dans une perspective d'amélioration de la sécurité routière.
- Intégrer la hiérarchisation de la voirie telle que prévue au sein du plan de déplacements urbains.

6 - Les réseaux d'adduction en eau, d'assainissement et d'électricité

6.1 - L'adduction en eau

Le lac d'Annecy est la première ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, grâce aux stations de pompage :

- de la Puya sur Annecy : débit moyen de 25 000m³/jour,
- les forages (3) des Iles : débit moyen de 1500m³/jour,
- de la tour sur Annecy le Vieux : débit moyen de 2 000 m³/jour.

Les deux stations de la Puya et de la Tour produisent un volume de 9 635 900 m³ servant à alimenter environ 120 000 personnes sur les communes d'Annecy, d'Annecy le Vieux, de Cran Gevrier, de Meythet, de Sevrier, de Chavanod (en majorité), de Seynod (en majorité) et de Poisy (pour partie). La compétence eau relève de la communauté d'agglomération d'Annecy.

La station des Iles fournit de son côté les communes d'Epagny, de Metz-Tessy, de Pringy et de Poisy (pour partie).

La quantité d'eau prélevée dans le lac est faible au regard de sa capacité. Le prélèvement de 3 millions de m³/an représente 3% des 300 millions qui se déversent chaque année dans le lac.

Le risque de pollution des eaux du lac est faible, notamment au regard du volume disponible et de l'effet de dilution d'une éventuelle pollution.

Au regard des analyses réalisées, cette eau s'avère de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cette qualité a été considérablement améliorée depuis la réalisation d'un réseau de collecte des eaux usées évitant ainsi les rejets directs dans le lac.

La commune d'Annecy est quant à elle alimentée majoritairement par la station de pompage de la Puya (environ à 95 %) et pour le reste par la station de la Tour.

6.2 - Le réseau d'assainissement

Cette compétence est assurée pour le compte d'Annecy par le S.I.L.A. aussi bien au niveau de la collecte que du traitement des eaux usées.

Une étude de schéma général d'assainissement est en cours et devrait être finalisée fin 2006.

Le S.I.L.A. a réalisé une « ceinture » d'égouts autour du lac d'Annecy afin d'améliorer la qualité des eaux du lac. Aussi l'ensemble des habitations est raccordé au système collectif de collecte des eaux usées. Dans la traversée d'Annecy, un collecteur de type séparatif situé en rive gauche du lac est sous-dimensionné. La pose d'un nouveau collecteur est à programmer dans les années à venir.

Sur les 104 km de réseaux d'eaux usées, 69% sont de type séparatif et 31 % sont de type unitaire.

Dans le quartier de Novel, le système de collecte unitaire est satisfaisant sur le plan réglementaire en terme de rejets. L'infiltration locale d'une partie des eaux pluviales limite l'effet de saturation du réseau par temps de pluie.

Cependant, lors des fortes précipitations, une partie des eaux usées collectées se déverse directement dans les déversoirs d'orages afin d'éviter une saturation des réseaux de collecte.

Deux déversoirs d'orages posent problème sur la commune : l'un boulevard du Fier, l'autre avenue des Iles (les rejets de ce dernier sont effectués sur la commune de Cran Gevrier). Un arrêté préfectoral fixe les seuils de rejets autorisés dans les milieux naturels. Une étude a été réalisée pour évaluer la pertinence du traitement des eaux se déversant dans le réservoir d'orage du boulevard du Fier, mais n'a pas abouti à une proposition d'aménagement suffisamment efficace pour motiver sa mise en œuvre. De plus, les rejets actuels sont en deçà des limites autorisées par l'arrêté préfectoral.

Concernant lesdites eaux usées, la commune est raccordée à l'usine de dépollution (U.D.E.P.) S.I.L.O.E. située sur la commune de Cran Gevrier.

Mise en service en 1997, elle est dimensionnée pour une capacité de traitement de 230 000 équivalents habitants et répond donc avec satisfaction à la charge reçue. Elle dispose à ce jour de la possibilité de traiter un nouvel équivalent estimé à 50 000 nouveaux habitants.

Le niveau de traitement au regard des eaux rejetées dans le milieu s'avère également satisfaisant :

- le taux de matière organique diminue de 91,7 à 95,9 % après traitement,
- le taux de matières en suspension est réduit de 94,8%,
- le taux d'azote est réduit de 87,4 %.

Toutefois, la concentration des rejets en azote et phosphore contribue à la dégradation de la qualité de l'eau du Fier dans lequel sont effectués les rejets d'eau traitée ; l'U.D.E.P. S.I.L.O.E. est responsable de 90 % de la teneur en ammoniacale dans l'eau du Fier. Ce phénomène est inéluctable du fait de la concentration des rejets en un seul point donné.

A terme, il est envisagé d'équiper la majeure partie de la commune en réseau séparatif afin d'éviter les déversements directs dans les milieux naturels. En attendant, à moyen terme, a été étudiée la possibilité de création d'un bassin de stockage-restitution d'une capacité de 10.000 m³ dans la zone d'activités des Iles. Celui-ci permettrait de traiter les déversements des ouvrages de déversoir d'orage DO2 et DO3 pour des pluies allant jusqu'à une période de retour 1 an, et pour des pluies plus importantes de rejeter au Fier les effluents décantés.

6.3 - Le réseau d'électricité

Le bassin annécien est aujourd'hui desservi en énergie électrique à partir d'un réseau national et européen à très haute tension à 400 000 volts.

Trois postes de transformation 400.000 /225.000 volts permettent d'utiliser l'énergie de ce réseau :

- Cornier (la Roche sur Foron) au Nord Est,
- Génissiat au Nord Ouest
- Albertville au Sud Est.

Le réseau de desserte en énergie électrique du bassin annécien est ainsi assuré par le réseau 63 000 volts de trois façons distinctes :

- le Sud de l'agglomération est alimenté par le poste de Chavanod,
- le Nord de l'agglomération d'Annecy est alimenté par la ligne 63 000 volts Cornier Argonay Vignières,
- les Aravis sont alimentés par la ligne à un circuit 63 000 volts Albertville Arly Thônes. Cette ligne permet aussi une connexion de secours avec la partie Nord de l'agglomération d'Annecy.

Les différentes analyses ont fait ressortir deux risques importants quant à la desserte électrique d'Annecy et de son agglomération, à savoir un manque de sécurisation de l'alimentation existante mais également des risques importants liés à l'exploitation et à l'évolution de la consommation.

Face à ce constat, un projet de renforcement du réseau de transport d'électricité du bassin annécien, porté par RTE est en cours et devrait permettre d'abonder le niveau de la desserte électrique mais également de mieux le sécuriser.

Ce projet consiste en une utilisation optimale du réseau existant : l'implantation d'un poste 40 000/63 000 volts au Nord Ouest d'Annecy, sur la commune de Montagny les Lanches, au plus près de la ligne existante 400 000 volts Albertville Cornier et des lignes 225 000 Albertville-Chavanod et Chavanod-Génissiat dont un circuit est disponible.

Des câbles conducteurs seront déroulés sur ces deux circuits disponibles afin d'amener la puissance électrique (réseau 63 000 volts) jusqu'aux abords du poste de Chavanod.

Au-delà, le projet consiste en la création d'une ligne souterraine 63 000 volts vers le poste de Vignières (Annecy-le-Vieux via Annecy) et d'un court tronçon souterrain qui rejoint une ligne existante alimentant le poste d'Espagnoux.

6.4 - La gestion des eaux pluviales

Un principe est de mise sur la commune d'Annecy : les eaux pluviales issues du domaine privé ont l'obligation d'être gérées par les propriétaires au moyen d'un processus d'infiltration naturelle.

Le réseau public d'eau pluviale en séparatif quant à lui collecte prioritairement les eaux de ruissellement issues de la voirie.

En cas de nécessité, les eaux sont épurées mécaniquement par écoulement dans des bassins de décantation équipés afin de limiter les rejets dans les milieux naturels.

La ville est équipée de plusieurs bassins de collecte des eaux pluviales (décantation + dépollution) :

- au niveau de Bonlieu, juste avant le déversement dans le canal de Vassé,
- avenue du Parmelan,
- au niveau du déversoir du Thiou.

Deux autres ouvrages sont des simples surverses, sans traitement particulier : sous le boulevard du Fier et en limite avec la commune d'Annecy le Vieux.

Deux exutoires plus petits sont dispersés sur la ville et un collecteur est situé derrière le cimetière de Loverchy pour recueillir les eaux d'écoulement de Seynod.

Le risque de pollution accidentelle est donc très faible, mais non nul, car les systèmes de traitement des eaux pluviales ne peuvent limiter les risques de pollutions accidentelles par déversement de matière dangereuse.

Une partie de l'eau pluviale est quant à elle rejetée au sein des réseaux d'eaux usées de type unitaire (un tiers de la ville).

6.5 - La gestion des déchets

La communauté d'agglomération d'Annecy possède la compétence de la collecte des ordures ménagères. Cinq ramassages par semaine sont effectués sur la commune d'Annecy et un ramassage supplémentaire est effectué sur la vieille ville et la croix piétonne.

Les objets encombrants quant à eux sont collectés une fois par mois.

La collecte sélective des déchets a été mise en place depuis 2003 ; le ramassage a lieu une fois par semaine. Cette collecte donne de bons résultats (5.000 tonnes de déchets ont été collectées depuis 2003). Elle est complétée par des bornes volontaires de papier, carton et verre installées depuis plusieurs années.

La communauté d'agglomération d'Annecy assure la gestion des cinq déchetteries intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2003, dont celle d'Annecy située route de Vovray.

Le traitement desdits déchets est effectué par :

- valorisation énergétique des ordures ménagères et des déchets urbains à l'usine de Chavanod,
- traitement des encombrants ménagers,
- valorisation matière par tri,
- élimination des déchets spéciaux,
- valorisation biologique par compostage (plate-forme en projet) et mise à disposition des habitants de composteurs individuels par la communauté d'agglomération.

Le tri des déchets collectés de façon sélective et leur conditionnement sont effectués par une entreprise indépendante certifiée.

En 1999, le S.I.L.A. a renforcé son action en matière de traitement des fumées et a modernisé l'U.I.O.M. de Chavanod, dénommée SINERGIE.

La modernisation de SINERGIE respecte les normes européennes relatives aux émissions de fumées avec une anticipation de quatre ans sur les délais réglementaires fixés par la directive européenne du 4 décembre 2000.

La capacité de cette usine est de 110 000 tonnes/an d'incinération de déchets ménagers auxquels s'ajoutent 30 000 tonnes/an d'incinération de boues issues de stations d'épuration.
SINERGIE fonctionne (mesures de 2002) à 95,3% de ses capacités pour les déchets ménagers et à 76,9% pour le traitement des déchets urbains (dont les boues d'épuration représentant 90%).

SYNTHESE DES ENJEUX EN MATIERE DE RESEAUX

- Le renforcement et la sécurisation de la desserte électrique d'Annecy.
- La mise en séparatif à terme du réseau d'eau usées/eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.

II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'article 1^{er} du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris en application de la loi du 10 juillet 1976 prévoit que « les préoccupations d'environnement sont prises en compte par les documents d'urbanisme dans le cadre des procédures qui leur sont propres ».

De même l'article R123-2 c.u. dispose que le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement .

L'ordonnance n°2044-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen et du conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, conforte cette disposition par la mise en place d'un dispositif d'évaluation environnementale décrit aux article L121.10, 11 et 15 du code de l'urbanisme (c.u.).

De plus, l'article L121.10 c.u. désigne les PLU comme pouvant faire partie des plans et programmes concernés au regard d'un certain nombre de critères (population et superficie de la commune, présence ou non d'un site Natura 2000, ...). Le P.L.U. d'Annecy au regard des éléments cités ci-dessus n'est pas concerné par la directive européenne .

1 - Le milieu physique

Annecy, bâtie sur les alluvions du Fier, s'étend depuis la rive Nord du lac sur la plaine des Fins, constituée de molasse issue des reliefs montagneux voisins.

Elle se trouve bordée à l'Est par La Tournette, le Mont Veyrier et le Parmelan et à l'Ouest par la chaîne du Semnoz.

Ville des Alpes du Nord, son altitude moyenne est de 450 mètres et son point le plus haut est situé dans la forêt du Semnoz à 1560 mètres.

Quatre éléments importants ont conditionné son développement au cours des années :

- le lac, qui contribue à la renommée d'Annecy, élément à la fois paysager, économique, écologique et touristique,
- le Thiou, exutoire du lac, autour duquel le centre ville s'est constitué,
- la montagne du Semnoz, véritable espace de respiration, promontoire dominant la ville d'Annecy,
- la plaine des Fins, sur laquelle s'est organisé le développement urbain de la ville et sa densification au cours des dernières années.



Photothèque – Mairie d'Annecy

Le climat est de type montagnard alpin, soumis à une double influence océanique (dominante) et continentale. Les paramètres climatiques représentatifs de la zone sont ceux des stations météorologiques d'Annecy et de Groisy.

Les précipitations sont souvent plus intenses que fréquentes, et présentent une distribution irrégulière tout au long de l'année. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est élevée (de l'ordre de 1340 mm), avec août et novembre comme mois les plus arrosés (130 mm) et avril comme mois le plus sec (90 mm). On trouve des valeurs extrêmes allant de 816 mm/an (1989) à 1536 mm/an (1980).

Concernant les températures, on observe une moyenne annuelle de l'ordre de 10°C avec juillet comme mois le plus chaud (moyenne de 19,5°C) et janvier comme mois le plus froid (moyenne de 1°C).

2 - Les unités écologiques

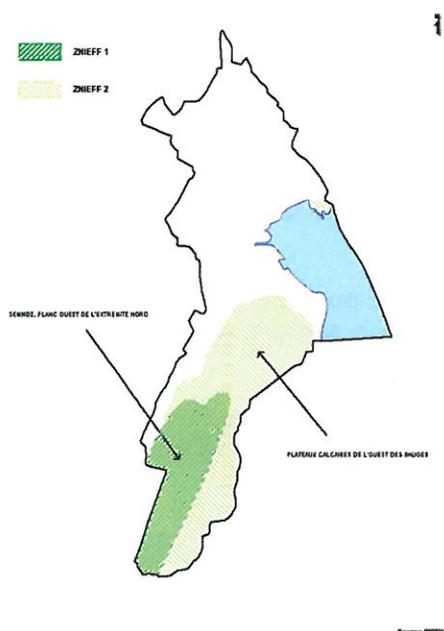
2.1 - Les zones humides

Une zone humide constitue un site intéressant à plusieurs titres : au regard de la faune et de la flore que l'on peut y trouver, mais également par le rôle hydraulique qu'elle joue.

Il existe une zone humide recensée sur le territoire communal, elle se situe au sein de la zone de Vovray au lieu-dit les Essais.

2.2 - Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Inventaire des Z.N.I.E.F.F. sur Annecy



L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. constitue une photographie du patrimoine vivant et de sa connaissance à un moment donné. En tant qu'élément de connaissance, il facilite l'appréciation correcte des incidences sur la faune, la flore et les habitats remarquables dans les divers projets d'aménagement.

Le zonage de type I circonscrit, compte-tenu des connaissances du moment, les secteurs les plus remarquables en terme de patrimoine biologique (présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional).

Le zonage de type II est le plus souvent constitué de grands ensembles naturels ou riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

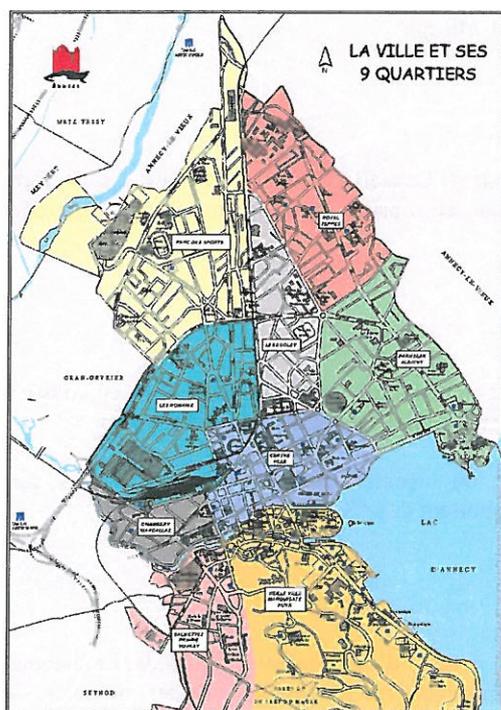
2.2.1 – Z.N.I.E.F.F. de type I :

- le Semnoz, flanc Ouest de l'extrémité Nord : il s'agit d'un secteur composé d'un flanc abrupt boisé de différentes essences : hêtre, chêne, châtaignier, épicéa, pin ... parcouru par plusieurs barres rocheuses. La faune y est diversifiée, n y retrouve des mammifères comme le cerf ou le chevreuil, mais également de nombreux oiseaux. La flore y est assez riche et l'on y décèle quelques plantes rares comme la pyrole verdâtre, la laiche velue, le fusain à larges feuilles, ...

2.2.2 – Z.N.I.E.F.F. de type II :

- les plateaux calcaires de l'Ouest des Bauges : ils recèlent un intérêt à la fois botanique, faunistique et géomorphologique. Ils sont constitués de grandes pessières et hêtraies –sapinières sur lapiaz. Ils constituent des stations d'espèces peu communes comme l'érythone, le cyclamen ou la tulipe. L'avifaune forestière y paraît équilibrée intégrant des oiseaux de falaises intéressants comme le faucon pèlerin, le tichodrome ou le grand tétras au niveau du Semnoz.
- le Lac d'Annecy et les marais avoisinants : il s'agit d'un des principaux lacs alpins qui présente un intérêt ichtypologique (corégone) et un intérêt avifaunistique (nidification du harle bièvre et hivernage d'oiseaux d'eau).

3 - Territoire et forme urbaine



La ville d'Annecy se décompose habituellement en 9 grands quartiers : Prairie – Balmettes - Vovray, Chambéry - Mandallaz, vieille ville - Marquisats-Puya, Centre ville, les Romains, les Ecoles, Parmelan-Albigny, Novel-Teppes et Parc des sports.

Prairie-Balmettes-Vovray :

Ce secteur assez vaste situé à l'abri du Semnoz recouvre plusieurs entités parmi lesquelles : un secteur vert intégrant le nouveau centre équestre d'Annecy et l'aire d'accueil des gens du voyage, le village de Sainte Catherine (ou hameau de Vovray), secteur résidentiel, l'importante zone d'activités de Vovray, et un secteur d'habitat Balmettes/Prairie intégrant une mixité des destinations (commerce, logement, services, équipements publics, ...).

Ce dernier secteur connaît actuellement une augmentation progressive de sa densité au regard de la sortie des programmes de construction issus des Z.A.C. Liberté et Jardins.

Chambéry-Mandallaz :

Ce secteur est bordé d'une part par le Thiou, et d'autre part, par la gare S.N.C.F. Il constitue un secteur en continuité du centre ville et s'est développé majoritairement sous forme d'habitat collectif intégrant une mixité des destinations (commerce, logement, services, équipements publics, ...).

Vieille ville-Marquisats-Puya :

Secteurs situés à proximité du lac, ils remplissent différentes fonctions. La Puya est un secteur d'habitat résidentiel de faible densité au sein d'une masse boisée importante. Les Marquisats constituent quant à eux un pôle centré sur les loisirs, le sport et la culture (brise glace, piscine, base nautique, ...) ; y sont également présents quelques bâtiments remarquables de l'architecte Wogensky (disciple de Le Corbusier), ainsi que plusieurs équipements publics importants (l'hôpital, le commissariat de police, ...).

Enfin la vieille ville qui constitue un ensemble urbain homogène inscrit à l'inventaire des sites depuis 1976. Il est un des hauts-lieux identitaires d'Annecy, et s'avère être un des centres les plus pittoresques de l'ancienne province de Savoie, notamment au regard des canaux qui le parcourent. La diversité des destinations y est présente : commerces, hôtels, logements, services/bureaux et artisanat.

Centre ville :

Ce secteur abrite les fonctions de décision (cité administrative, Conseil Général, Préfecture, ..), de formation (collèges et Lycées), de commerce et de loisirs (culture et tourisme). Il est constitué majoritairement d'immeubles de grande taille.

Les Romains :

Ce site présente les caractéristiques d'un quartier en voie de mutation d'une façon progressive où constructions individuelles côtoient immeubles collectifs, au « hasard » des opérations de renouvellement urbain.

On y retrouve une certaine mixité des destinations avec du logement, des équipements publics, services, commerces et même de l'activité avec la présence du site important de la S.N.R.

Les Ecoles :

Ce secteur concentre, comme son nom l'indique, un certain nombre d'équipements publics dont plusieurs liés à l'éducation (lycée Berthollet, Lycée Sommeiller, école des Fins, gendarmerie, archives départementales, stade du coteau, ...).

Il peut également être qualifié de mixte au regard des destinations présentes (commerce, services, bureaux, logement, etc.) mais également au regard des typologies d'habitat : secteurs de collectifs, mais également présence d'îlots d'habitat individuel.

Parmelan-Albigny :

Ce secteur se situe en limite administrative avec la commune d'Annecy le Vieux et est composé majoritairement de construction d'habitat collectif, à l'exception d'une poche importante d'habitat en individuel sise en limite de Novel.

Il intègre de nombreux espaces de respiration parmi lesquels le parc Charles Bosson, mais également un élément identitaire qu'est l'Impérial.

Novel-Teppes :

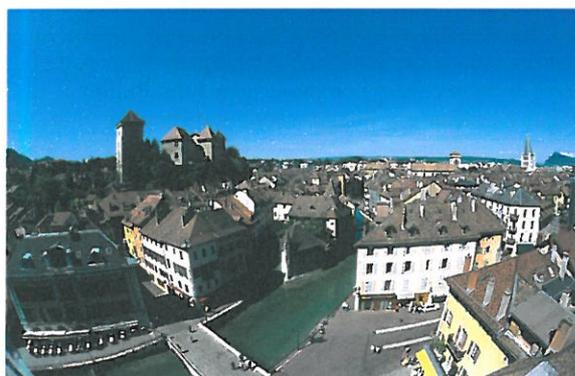
Ce quartier s'est développé dans le cadre des zones d'urbanisation prioritaires ; la densité y est importante au regard du volume des constructions de même que la mixité des destinations et la diversité au sein de l'habitat. Pour autant, de nombreux espaces verts et publics ont pu être conservés aérant ainsi le tissu urbain.

Le manoir de Novel constitue un élément identitaire fort de ce quartier ; il est sur la liste des sites inscrits d'Annecy au titre des monuments historiques.

Le parc des sports :

Il regroupe comme son nom l'indique de nombreux équipements publics sportifs, de loisirs et culturels (piscine, patinoire, terrains de sports, hall des expositions, ...) mais également un secteur d'habitat composé à la fois d'individuel et de collectif.

4 - Un patrimoine bâti de qualité, protégé et valorisé



Photothèque – Mairie d'Annecy

La vieille ville est un ensemble urbain formé de petites rues, ruelles, passages, bordés d'arcades et de canaux, au pied du château installé sur son promontoire.

Cœur de ville historique et hautement touristique, il constitue un ensemble très homogène regorgeant d'éléments patrimoniaux anciens : les églises Saint François et Saint Maurice, le palais de l'Isle, le château, la Cathédrale, des fontaines (2), des devantures de magasin (3) ainsi que des éléments architecturaux de grands bâtiments.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques.

La vieille ville d'Annecy est inscrite à l'inventaire des sites depuis 1976.

Les canaux du Thiou et de Vassé ont quant à eux fait l'objet d'un classement.

D'autres éléments de patrimoine, non protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, constituent également des composantes de l'attractivité touristique de la ville, notamment l'Impérial, la basilique de la Visitation ou encore l'ensemble des haras.

5 - Des espaces verts et publics appréciés et pratiqués par les Annéciens

Outre le lac, les espaces à caractère naturel sur la ville sont essentiellement représentés par le Semnoz et les rives du Fier.

A ces grandes unités, s'ajoutent les différents espaces verts et fleuris répartis au sein de la ville sur le domaine public. Ceux-ci représentent (cumulés avec les équipements sportifs verts) 130 hectares.

On peut citer notamment le Pâquier et le champ de Mars, les jardins de l'Europe, le parc public de l'Impérial, les squares de l'Evêché, des Martyrs de la Déportation,...



Photothèque – Mairie d'Annecy

Ils constituent un des atouts et attraits d'Annecy.

Le caractère vert de la ville se retrouve également au travers des alignements d'arbres qui ponctuent le plus souvent des équipements viaires. C'est le cas notamment sur les avenue de Genève, d'Albigny, de France, de la Plaine, le long des boulevards de la Rocade et du Fier, le long de promenades comme le quai Jules Philippe, etc. De même, est à relever la flore importante privée qui contribue à donner une image « verte » de la ville d'Annecy.

La ville a équipé ses espaces publics d'un mobilier urbain abondant pour répondre aux besoins des habitants et des touristes.

Quarante trois aires de jeux pour enfants sont réparties sur les squares et jardins, et environ quatre cents bancs sont installés dans les espaces verts.

6 - L'eau, un élément très présent

6.1 - Le lac

Le lac d'Annecy s'est formé au fond d'une vallée glaciaire marquant une limite entre le massif des Bauges et celui des Bornes. D'une superficie supérieure à 1000 hectares : environ 2650 ha (ce qui en fait le 2^{ème} plus grand lac naturel français), il est soumis aux prescriptions de la loi Littorale n° 86-2 du 3 janvier 1986.

Ses berges s'étalent sur près de 45 kilomètres, avec une longueur de 14,6 km, une largeur maximum de 3,1 km et une profondeur maximum de 64,7 mètres.

Eau qualifiée la plus pure d'Europe, le lac est alimenté par l'Eau Morte, l'Ire, le Laudon, la Bornette et par des sources sous-lacustres (dont celle du Boubioz).

Son émissaire est le Thiou par l'intermédiaire de deux canaux (Thiou et Vassé) qui se jettent successivement dans le Fier puis dans le Rhône.

Le lac est protégé des apports d'eau résiduaires par un égout collecteur périphérique recueillant les réseaux secondaires.

6.2 - Le Thiou et ses canaux



Photothèque – Mairie d'Annecy

Exutoire naturel du lac, les canaux traversent la vieille ville, tantôt en sous-terrain tantôt à l'air libre, et se jettent dans le Fier après avoir traversé la commune de Cran Gevrier à ciel ouvert.

Les berges du Thiou ont fait l'objet d'aménagement et constituent une coulée verte agréable d'Annecy jusqu'à Cran Gevrier praticable par les piétons et les cyclistes.

Les eaux du Thiou sont de qualité excellentes au niveau de l'exutoire du lac, puis de bonne qualité avec une pollution modérée à partir de la confluence avec l'Isernon.

6.3 - L'Isernon

L'Isernon, affluent de la rive gauche du Thiou, est entièrement busé sur son parcours sur le territoire de la commune d'Annecy au travers de la zone industrielle de Vovray.

Au niveau de cette zone, des autorisations de rejet contrôlées dans l'Isernon ont été accordées avec dissipation par la suite dans le Thiou, puis dans le Fier.

Il est constaté également, depuis plusieurs années, des pollution dont l'origine est parfois difficile à déterminer.

La municipalité étudie la remise à l'air libre partielle de ce cours d'eau, lorsque cela sera possible, associé à la mise en place d'un cheminement modes doux continu jusqu'aux berges du Fier.

6.4 - Le Fier

Le Fier ne touche que sur une petite portion le territoire communal à son Nord-Ouest.

Il constitue néanmoins le second plus grand ensemble naturel de l'agglomération d'Annecy en terme de superficie. Ses berges ont su conserver un aspect naturel bien que le profil du cours d'eau soit aujourd'hui loin de sa dynamique naturelle : son lit a aujourd'hui cinq fois moins d'espace de divagation qu'il y a un demi siècle.

Il est protégé des apports d'eau résiduaires par un égout collecteur périphérique recueillant les réseaux secondaires.

Son aménagement est pris en compte par la communauté d'agglomération dans le cadre d'un projet de réhabilitation du site avec des priorités vers une ouverture au public maîtrisée.

Les rives du Fier et les espaces boisés situés dans son proche environnement constituent un site à potentiel fort de loisirs pour accueillir les habitants de l'agglomération et qui nécessitera la mise en place de liaisons qualitatives avec cet espace.

Du lac au Fier, les canaux assurent la régulation du niveau du lac. Une partie est utilisée pour la navigation en canoë et la pêche y est autorisée.

7 - La qualité de l'air

Depuis 1998, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi n°96-1236 du 19/12/1996) oblige toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants à s'équiper d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, cofinancé par l'Etat, les collectivités locales et les industriels régionaux.

La commune d'Annecy surveille depuis quelques années la qualité de l'air à travers les relevés réalisés par l'association l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie sur deux sites : Loverchy et Novel.

Au travers des analyses réalisées, l'air d'Annecy est qualifié de mauvais une trentaine de jours par an, et de bon à très bon les trois quarts de l'année. Aucune valeur enregistrée ne laisse apparaître un niveau de qualité de l'air très mauvais.

Les taux de dioxyde d'azote sont les plus problématiques avec un dépassement en 2002 de l'objectif de qualité moyenne annuelle. Ces dépassements qui sont récurrents sont principalement dus aux véhicules et aux systèmes de chauffage.

Les niveaux de concentration d'ozone sont moyens. Les conditions météorologiques cumulées à un trafic routier élevé ont entraîné l'apparition de ces pics de pollution, qui ne reflètent pas toutefois une pollution permanente et généralisée.

Enfin, les taux de particules en suspension, produits pas les véhicules diesel, certaines industries et par les incinérateurs, provoquent des pics de pollution ponctuels, liés au niveau de trafic essentiellement sur Annecy.

8 – La maîtrise des ressources et des dépenses énergétiques

La question de la maîtrise des dépenses énergétiques est un souci important au regard du critère de développement durable. Différentes actions (non exhaustives) attestent d'une prise de conscience effective et en voie de généralisation au regard de différents domaines.

La maîtrise des consommations dans les bâtiments publics :

Depuis le début des années 1970, la ville d'Annecy a mis en place une section « énergie-fluides » au sein du service bâtiments. Quelques exemples d'équipements optimisés de bâtiments ont été réalisés sur la commune. C'est le cas notamment de l'aménagement de la piscine patinoire avec une opération couplée au niveau du fonctionnement du système de chauffage et de refroidissement. Autre exemple, une chaufferie centrale a été réalisée pour assurer et optimiser le chauffage des logements et commerces du quartier de Novel teppes.

L'utilisation de véhicules électriques ou fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié :

Conformément à la loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996, la ville est tenue de remplacer une partie de son parc de véhicules par des véhicules dits propres, c'est à dire à motorisation fonctionnant au gaz ou à l'électricité. Au total, la flotte de la ville est équipée à 59 % de véhicules propres. L'objectif d'Annecy est d'atteindre un quota de 80 % du parc de véhicules avec une motorisation dite propre d'ici 2007.

La politique menée pour favoriser les déplacements par les transports en commun :

Le plan de déplacement urbain contient un objectif fort de diminution de l'usage de la voiture personnelle au profit des transports en commun, et ce pour lutter notamment contre la diminution de la couche d'ozone, et réduire les nuisances sonores.

A titre d'information complémentaire, la S.I.B.R.A. équipe progressivement son parc avec des bus équipés de filtres à particules. Cela permet de réduire d'au moins 80 % les émissions polluantes de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures et de particules toxiques.

La maîtrise de la consommation de la ressource en eau pour les plantations :

L'équipement des espaces verts de système d'arrosage enterré, à déclenchement manuel, se met en place progressivement depuis une quinzaine d'années et permet de mieux maîtriser la consommation de la ressource

en eau et de l'optimiser. Les sites les plus vastes sont équipés en priorité, tandis que les espaces verts de petite taille demeurent arrosés manuellement.

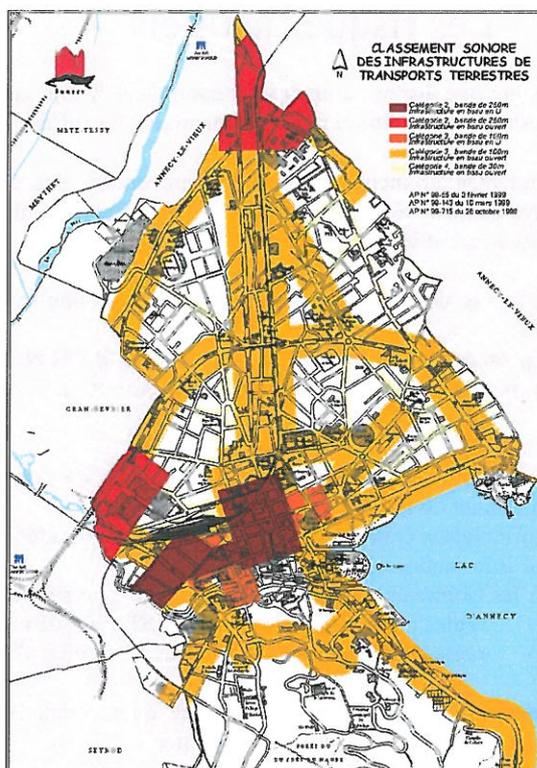
9 – Les nuisances sonores

Le classement des voies bruyantes

Le périmètre bruit tel qu'institué par l'arrêté préfectoral du 3 février 1999 modifié par les arrêtés 99-143 du 10 mars 1999 et 99-715 du 26 octobre 1999 a été intégré au sein du document d'urbanisme.

Depuis juillet 2000, la mise en œuvre du plan de déplacements urbains, imposé par la loi sur l'air, a été globalement positive au regard de la réduction des nuisances sonores, notamment dans le centre ville.

Le déplacement des flux de transit sur les axes de contournement du centre ville a reporté partiellement les nuisances sonores sur ces axes.



Par ailleurs, certaines sources de bruit, qui étaient auparavant couvertes par une ambiance sonore bruyante, ne le sont plus aujourd'hui. Le bruit généré par les climatisations, les cours d'écoles, les rues piétonnes, etc. sont alors redevenues perceptibles.

Ainsi, les nuisances sonores ne sont pas propres aux grands axes routiers urbains ou limitées au centre ville uniquement.

10 - Les sites archéologiques

Des vestiges archéologiques de l'époque gallo-romaine ont été mis à jour, sur le site de l'ancienne ville de Boutae (au sein du quartier des Romains). Une portion de l'édifice a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques : la basilique de Boutae.

Quatre zones d'intérêt archéologique ont été recensées et ont fait l'objet d'un arrêté du préfet de la Haute-Savoie en date du 18 juillet 2003. Il s'agit des secteurs :

- d'une partie du quartier des Romains (n°1 au niveau du plan 6-5, au sein des annexes),
- du manoir de Novel (n°2 au niveau du plan 6-5, au sein des annexes),
- des terrasses du Fier (n°3 au niveau du plan 6-5, au sein des annexes),
- les rives du Thiou, les rives du lac et le lac, la ville médiévale et moderne englobant le château et le bourg et l'extrémité Nord du Semnoz surplombant le lac (n°4 au niveau du plan 6-5, au sein des annexes).

Cet arrêté prévoit, en application du décret n°2002-89 du 16 février 2002, que les demandes d'autorisation d'urbanisme situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par la loi n°201-44 du 17 janvier 2001.

Un plan au sein des annexes du P.L.U. répertorie ces différents espaces.

11 - Les risques naturels

La commune dispose d'un dossier communal synthétique qui lui a été adressé par le préfet de la Haute Savoie le 23 juillet 1997. Celui-ci recense notamment les différents aléas que peut connaître la commune.

Complémentairement, un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N. crues torrentielles, séismes, mouvements de terrain et inondations) est actuellement en cours de finalisation à l'échelle de l'agglomération. Il a été prescrit le 25 mars 2002.

Une fois le document approuvé, il constituera une servitude d'utilité publique et sera annexé au document de P.L.U.

Les prescriptions que contiendront ce futur P.P.R.N. s'imposeront directement aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, etc.).

La commune d'Annecy est classée en zone de sismicité 1b, c'est à dire de sismicité faible, à l'instar du département de la Haute Savoie.

Les principales contraintes issues de cet aléa se traduisent en terme de règles de construction parasismique ainsi que d'information du public.

Tous les bâtiments sont soumis aux règles de construction parasismique :

- règles P.S.-M.I. 89 révisées 92 (NF P 06-014 – D.T.U. règles PS-M) pour les maisons individuelles,
- règles PS92 (N.F. P 06-013 – D.T.U. règles P.S. 92) pour les autres bâtiments.

La dernière grande secousse sismique qu'a connu Annecy remonte au 15 juillet 1996. Celle-ci était d'une magnitude de 5,2 sur l'échelle de Richter.

Annecy est susceptible également de connaître des crues torrentielles ainsi que des risques d'inondation.

Le lac a débordé à trois reprises entre 1700 et 1990, quant aux crues des différents cours d'eau, celles-ci ont un impact variable :

- le Fier en crue ne concerne pas de zones urbanisées sur Annecy,
- et les crues du ruisseau de Sainte Catherine sont partiellement maîtrisées par un bassin d'orage et par des bassins d'écrêtement le long du ruisseau de Loverchy, sur la commune de Seynod.

On recense également quelques mouvements de terrain au travers de quelques glissements dans le vallon de sainte Catherine avec parfois des chutes de pierres provenant des barres rocheuses du Semnoz.

12 - Les risques technologiques

Un certain nombre d'établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la commune.

En catégorie I :

- le dépôt pétrolier exploité par le groupement pétrolier de la Haute Savoie situé 4 rue de la Bouverie. Il s'agit d'un établissement soumis à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 et à ce titre assimilé S.E.V.E.S.O. seuil haut.

Le dépôt pétrolier fait l'objet de dispositions de maîtrise de l'urbanisme notamment à travers la définition d'un périmètre de sécurité du site. Celui se traduit par deux zonages Z1 et Z2.

A la demande de la D.R.I.R.E. et conformément à l'instruction technique du 9/11/1989 traitant des règles spécifiques aux dépôts anciens de liquides inflammables tel que le dépôt pétrolier d'Annecy, un nouveau zonage est mis en place intégrant une redéfinition des périmètres Z1 et Z2.

Le site du dépôt fait l'objet également d'une étude des dangers propres aux produits manipulés dont les impacts sont pris en considération :

- dans le plan d'opération interne (P.O.I.) en cas d'intervention limitée à l'intérieur de l'établissement,
- dans le plan particulier d'intervention (P.P.I.) si des mesures de secours devaient être prises au delà de l'enceinte de l'établissement.

En catégorie 2 :

il s'agit en l'occurrence de terrains accueillant ou ayant accueilli des installations classées et qui présentent une pollution des sols ou des eaux souterraines :

- l'ancienne station service B.P. situé 2 quater avenue d'Aléry,
- l'agence commerciale et le centre E.D.F.-G.D.F. services situé 5-7 boulevard Decouz,
- le dépôt pétrolier exploité par le groupement pétrolier de la Haute-Savoie situé 4 rue de la Bouverie,
- SNR roulements situé 1 rue des Usines,
- Le terrain d'extension de l'usine glacier Vandervell aujourd'hui occupé par la société glacier Garlock Bearings situé rue de la cité Z.I. de Vovray,
- Le terrain de l'ancienne usine Catidom situé 19 avenue des Vieux Moulins.

La commune d'Annecy est également traversée par une canalisation de transports de matières dangereuses :

- la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides raffinés d'un diamètre de 324 mm et de pression maximale en service de 93 bars, exploitée par la société du pipeline Méditerranée Rhône, déclarée d'utilité publique par décret du 29 février 1968.

SYNTHESE DES ENJEUX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

En matière de milieux naturels et du cadre bâti :

Les espaces naturels et bâtis sont dotés de mesures de protection jusqu'alors satisfaisantes, mais ces espaces s'avèrent sensibles au regard de leur fréquentation très élevée. Ce niveau est lié au peu d'espaces similaires sur l'agglomération, à la présence de nombreux touristes et à l'absence d'autres espaces naturels à ouvrir au public à proximité.

- La gestion de la fréquentation est essentielle pour respecter la qualité des milieux naturels.
- Afin de favoriser l'appropriation du fier par les Annéciens, l'ouverture au public des berges du Fier devrait être intégrée dans la trame urbaine en tant qu'élément de polarité.
- La prise en compte des contraintes des établissements classés dans les possibilités de développement urbain.

Les ressources naturelles ... pour une gestion durable :

- L'amélioration de la qualité des cours d'eau.
- La poursuite de la politique de maîtrise des dépenses énergétiques,
- L'amélioration de la qualité de l'air grâce à une politique des déplacements adaptée.

La mise en place de l'agenda 21 de la ville d'Annecy, actuellement en cours, est un enjeu fort en la matière

III – SYNTHÈSE TRANSVERSALE DES ENJEUX DU TERRITOIRE ANNECIEN

L'approche thématique et transversale réalisée a permis de dégager trois enjeux majeurs pour la ville d'Annecy :

- le rayonnement de la ville, pour porter le fonctionnement de l'agglomération,
- le cadre de vie, pour protéger le patrimoine naturel et urbain de la ville et préserver les ressources naturelles,
- les équilibres sociaux, pour assurer le bon fonctionnement de la ville et maintenir son dynamisme.

1 - Un rayonnement à conforter et une attractivité à maîtriser

- Une fonction de ville-centre à conforter sur son bassin de vie

Annecy et ses communes limitrophes ont connu un développement urbain fort lors de la seconde moitié du vingtième siècle. Elles ont ainsi constitué un noyau d'agglomération structuré autour d'un pôle principal, le centre-ville d'Annecy, et de plusieurs pôles secondaires.

A l'instar de nombreuses agglomérations françaises, le bassin annécien est marqué par le phénomène d'étalement urbain. La forte croissance du bassin s'est traduite par un renforcement du poids démographique des communes périurbaines et une stabilité de la population annécienne, autour de 50 000 habitants depuis une trentaine d'années.

Ce phénomène semble se poursuivre, avec l'accroissement des surfaces urbanisées sur le bassin annécien.

En parallèle de ces évolutions démographiques, les fonctions urbaines tendent à se redéployer vers la périphérie des centres urbains.

Dans un contexte de rareté du foncier et de son coût élevé et de mise en cohérence du développement économique à l'échelle de l'agglomération, la réalisation de pôles d'activités sur les territoires périurbains s'est avérée nécessaire (Altais).

Cette approche du développement économique associée au transfert d'industries pour des territoires moins contraints, ont contribué à la mutation de la vocation des centres-villes. Les fonctions de production ont été les premières délocalisées, suivies des grandes surfaces commerciales, des fonctions de formation supérieure (campus d'Annecy-le-Vieux) et de santé (hôpital.)

Ce desserrement des fonctions était organisé au sein du Schéma Directeur de l'agglomération annécienne (aujourd'hui annulé) et marque l'élargissement des fonctions économiques à l'extérieur du noyau central d'agglomération.

Dans ce contexte où les équilibres territoriaux sont fragiles et où des mutations économiques externes peuvent venir affecter les dynamiques locales, la centralité de la ville d'Annecy reste un atout vulnérable.

Un enjeu semble donc résider dans le renforcement et la pérennisation du rôle de centre de l'agglomération, en tant que catalyseur des flux économiques déjà identifié par le Schéma Directeur de l'agglomération annécienne. Face à « l'éclatement » des fonctions sur le territoire de l'agglomération, Annecy peut donc se recentrer sur ses fonctions propres : le chef-lieu administratif.

1-2 - Des synergies à mettre en œuvre pour asseoir le positionnement régional de l'agglomération

BESOINS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans un contexte d'étalement urbain et d'éclatement des activités, le fonctionnement d'Annecy a rapidement des communes. Si la coopération intercommunale existe depuis de nombreuses années, l'agglomération s'affirme de plus en plus. Le transfert de compétences larges telles que le que, les transports urbains ou les politiques de l'habitat a consolidé le rôle de la agglomération pour un positionnement régional fort.

Cette ambition de décliner un développement cohérent optimisant les complémentarités et les effets synergies se traduit également à l'échelle du bassin à travers l'élaboration d'un Livre Blanc.

Le regroupement des énergies permet d'affirmer la place d'Annecy à l'échelon régional, voire européen, et de marquer l'identité du bassin annécien. Le rôle régional de pôle de tourisme d'affaires est ainsi reconnu dans le projet de Directive Territoriale d'Aménagement à l'instar de la position d'interface avec la métropole lémanique inscrite dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire de la Région Rhône-Alpes.

Un enjeu pour le développement d'Annecy réside donc dans le renforcement des liens entre communes autour de thèmes fédérateurs, porteurs du positionnement économique du bassin. La valorisation des complémentarités et la consolidation de pôles sont ainsi à prolonger pour asseoir le rayonnement du territoire. Si la mutualisation des efforts est à poursuivre à l'échelle de l'agglomération, la recherche de synergies entre les territoires du bassin annécien et la création d'un réseau sont à consolider, notamment pour un développement d'une offre touristique globale.

Enfin, la qualité des relations avec les grandes villes de Rhône-Alpes et la proximité de Genève peuvent être pour Annecy un moyen de s'affirmer dans un réseau métropolitain dynamique. Le Sillon Alpin qui s'affirme en tant que pôle important dans le domaine des hautes technologies cherche à se structurer, notamment autour du projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin. Cet espace métropolitain qui intègre Annecy peut être porteur de développement grâce à son positionnement international. De même, Genève a une influence importante sur le dynamisme économique de la Haute-Savoie et peut être un élément positif, valorisant pour le développement d'Annecy, notamment à partir de l'ouverture du barreau autoroutier entre Cruseilles et Saint Julien en Genevois.

- Un cadre de vie à promouvoir, un patrimoine à valoriser

2.1 - Un paysage urbain de qualité, à affirmer au travers de l'identité de ses quartiers

La ville d'Annecy bénéficie d'un cadre naturel privilégié : le lac, les montagnes avoisinantes offrent des paysages exceptionnels. La ville est aussi caractérisée par un paysage urbain de qualité, résultat d'une politique d'aménagement du cadre de vie ancienne (valorisation du patrimoine, réglementation des panneaux publicitaires, fleurissement, etc.)

Le centre-ville d'Annecy marqué par un bâti ancien, rayonne au-delà des limites communales. Le centre et la vieille ville sont facilement identifiables, car dotés de nombreux points de repères visuels : le lac, le Pâquier, l'hôtel de ville, Bonlieu, la Préfecture, le Palais de justice, etc. L'extension engagée aujourd'hui du centre-ville implique une réflexion et la prise en considération du cadre paysager notamment dans les contrastes et liaisons à souligner entre le patrimoine bâti et les éléments situés en périphérie du centre actuel.

Dans cette perspective, le maillage des espaces publics pourrait être conforté à travers la création de continuités piétonnes, d'ouvertures, de cônes de vues sur les points de repères visuels, etc.

Au-delà du centre ville, les ambiances et la lisibilité des paysages varient d'un quartier à un autre. Des quartiers tels que le secteur des Nouvelles Galeries-Parmelan, le quartier de Novel, ont fait l'objet d'opérations d'aménagement urbain marquant leur identité par un style architectural, une structure végétale propre. Ainsi, la forme et la fonction urbaine, l'aménagement des espaces publics et privés créent des ambiances plus ou moins intimistes (dans un quartier d'habitat individuel par exemple), soulignant l'identité des quartiers. Toutefois, certains repères confortant la lisibilité de l'espace et l'identité des « territoires » restent à révéler à travers la valorisation de vues, de bâtis.

Cette approche paysagère et cette mise en scène des espaces constituent un élément fort d'affirmation d'une identité plurielle du territoire, d'appropriation de la ville par les habitants. Elles participent à l'amélioration de leur cadre de vie et de l'image d'Annecy.

Il s'agit, ainsi, d'accompagner le renouvellement urbain par cette réflexion paysagère.

2.2 - Des équilibres écologiques à préserver

Le Semnoz, le lac et les berges du Fier sont les trois grands ensembles naturels d'intérêt écologique sur la commune.

BESOINS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'augmentation de ces sites par les habitants de l'agglomération ou extérieurs du territoire est aujourd'hui en hausse. Cet accroissement de la fréquentation est lié à l'évolution de la population résidant dans la commune, à la fréquentation touristique, et au niveau d'équipement des sites.

Le lac, principale ressource en eau potable de la ville, est un site écologique majeur pour la région. Les berges du lac sont aménagées sur le secteur annécien, et fréquentées pour la promenade ou la baignade. La circulation strictement réglementée des bateaux à moteurs est permise.

La qualité des eaux du lac, surveillée par un syndicat de gestion spécifique, est aujourd'hui excellente grâce à d'importants efforts effectués en matière de collecte et de traitement des eaux usées des communes riveraines.

Le développement de l'urbanisation sur le bassin versant du lac d'une part, et le déroulement d'activités sur le lac (circulation des bateaux, baignade) ne doivent mettre en péril la qualité de ses eaux. L'augmentation de la pression sur le lac doit inciter à rester vigilant pour préserver la bonne qualité « retrouvée » des eaux du lac.



Photothèque – Mairie d'Annecy

Le massif du Semnoz est un espace forestier de plus de 450 ha. De part sa taille, la qualité de ses milieux et le potentiel d'accueil d'activités qu'il représente, il est le seul espace naturel de ce type sur l'agglomération.

La fréquentation du Semnoz, constituée majoritairement par les habitants de l'agglomération, augmente régulièrement : + 25% entre 2002 et 2003 sur la seule ligne de bus permettant d'accéder au sommet. Les opérations d'aménagement (améliorations du stade de neige, sites de stationnement, etc.) et les actions menées en faveur de l'accessibilité du site (ligne de bus) y ont probablement été favorables.

A l'avenir, la fréquentation du site ne doit pas remettre en cause la pérennité des activités traditionnelles ni la qualité des milieux naturels.

Les berges du Fier, sur la partie annécienne, ne sont pas aménagées pour l'accueil du public. Elles ont conservé un aspect « sauvage », bien que le profil du cours d'eau soit aujourd'hui loin de sa dynamique naturelle. Actuellement peu accessible et sans points de repères particuliers, le site situé près de zones d'habitation va probablement être davantage fréquenté suite à son aménagement.

Les espaces naturels restants sur la commune étant très limités, l'intégration des berges aménagées du Fier dans le réseau des espaces verts et naturels annéciens constitue un enjeu fort pour la ville.

BESOINS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Poursuivre une gestion durable des ressources naturelles

La qualité de l'air est satisfaisante du point de vue de la réglementation actuelle. Toutefois, elle est à surveiller car les efforts réalisés en faveur de l'utilisation des modes de déplacements doux (amélioration des transports en commun, bandes cyclables, plan de circulation, etc.) ne se traduisent pas encore par une baisse significative de l'utilisation de la voiture particulière.

La situation des autres agglomérations du sillon alpin, avec des pics de pollution régulièrement atteints pouvant entraîner des troubles chez les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, etc.) incite à prendre des mesures visant à réduire les sources de pollution de l'air. Ce principe de précaution se justifie d'autant que les sources de pollution de l'air (et de l'eau) augmentent avec la taille de l'agglomération.

Proposer des alternatives attractives au véhicule personnel, favoriser une logique d'itinéraires piétons et cyclistes pour accompagner la politique de déplacements doux, sont autant de pistes décliner dans le Plan de Déplacements Urbains, à poursuivre pour limiter l'utilisation de la voiture pour les trajets urbains courts, les plus polluants.

L'accroissement des consommations énergétiques par habitant et l'accroissement du nombre d'habitants dans l'agglomération participent à l'augmentation des consommations énergétiques de façon quasi-irréversible. Les efforts consentis par les pouvoirs publics doivent être suffisamment visibles et efficaces pour créer un effet d'entraînement sur les initiatives privées. Le cas échéant, les initiatives publiques seraient trop coûteuses pour avoir à elles seules un impact significatif sur les consommations énergétiques.

Les quelques actions en faveur de la réduction des dépenses énergétiques, (véhicules G.P.L., chaufferies, valorisation des déchets, ...) sont ainsi à poursuivre pour obtenir des résultats substantiels.

Dans le domaine de l'eau, quelques cas particuliers de pollution incitent à promouvoir des actions visant à limiter les impacts des pollutions ponctuelles ou récurrentes mais de faible importance. Les rejets dans les milieux naturels ne sont pas toujours entièrement maîtrisés.

L'Isernon est un affluent du Thiou, lui-même un affluent du Fier. L'Isernon est un petit cours d'eau qui connaît certaines pollutions au droit de la zone industrielle de Cran-Gevrier. La réunion des communes riveraines et des services de l'Etat devrait contribuer à l'identification de l'origine exacte de cette pollution. Les efforts sont à poursuivre dans ce sens.

Le Fier présente un niveau de pollution modéré en amont d'Annecy, une pollution nette en aval de la station de Cran-Gevrier. Ceci s'explique par la présence de plusieurs industries au niveau de bassin annécien effectuant des rejets importants, mais autorisés, de matières polluantes dans les cours d'eau.

Lors des fortes précipitations, la collecte des eaux usées par un réseau de type unitaire se déverse directement dans des déversoirs d'orages afin d'éviter une saturation du réseau de collecte.

La limitation des rejets non traités dans les milieux naturels est une des premières formes de respect de l'environnement.

L'évolution de la réglementation avec l'application de la directive cadre eau pourrait être anticipée par la mise en œuvre de mesures limitant les rejets dans les milieux naturels.

2.4 - Des nuisances à limiter et des risques à prendre en compte

BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Les nuisances sonores et la gestion des déchets font l'objet de mesures de quantification et de réduction à la fois. Les risques naturels et industriels sont identifiés, leur identification et leur gestion incombent aux communes et à l'Etat.

Les nuisances sonores sont directement liées à la présence d'axes routiers où les trafics sont élevés. Les mesures visant à limiter ces nuisances sont directement liées à une politique ambitieuse de limitation et de répartition du trafic routier.

La cartographie des nuisances sonores et la mise en place d'un plan de déplacement urbain sont des étapes importantes pour la maîtrise de ces nuisances. Le plan de circulation permet déjà de hiérarchiser la voirie, en affectant aux axes de circulation des types de trafic (transit, échange, local) pour limiter les nuisances en centre-ville.

Le constat de la quasi-saturation de l'incinérateur de déchets de Chavanod, liée au traitement de déchets venant de Gilly sur Isère (où l'incinérateur a été fermé suite à une décision administrative) est préoccupant tant que les services de l'Etat n'auront pas défini de date à laquelle l'incinérateur de l'agglomération sera déchargé de l'élimination de ces déchets.

Pour autant, la valorisation de la moitié des déchets collectés de façon sélective est un objectif à atteindre selon les directives du ministère de l'environnement. En conséquence, le coût de collecte et de valorisation de ces déchets est à prendre en compte si le choix est fait d'attirer davantage de population, résidente ou touristique.

La ville a un passé industriel important, dont les traces sont encore perceptibles. Aujourd'hui, plusieurs sites industriels sont implantés sur la zone de Vovray dédiée à cette activité, ou sont répartis dans le tissu urbain.

Ces industries, qui se sont implantées souvent à l'extérieur des zones résidentielles, sont désormais situées à proximité de celles-ci du fait de leur construction postérieure.

Le départ ou la demande d'implantation d'un acteur économique industriel sur la commune est à anticiper pour juger des servitudes et des nuisances acceptables dans le tissu urbain annécien actuel.

- Des équilibres sociaux à maintenir

3.1 - Une diversité sociale à préserver



Photothèque – Mairie d'Annecy

Le développement de la commune d'Annecy est actuellement fragilisé par des risques d'accroissement des inégalités sociales. Un enjeu majeur du Plan Local d'Urbanisme est de réunir les conditions favorables au maintien des équilibres sociaux sur la commune. Cet objectif se traduira par la capacité de la ville à garder sa population et à accueillir de nouveaux habitants dans un souci permanent de maîtrise des équilibres entre quartiers. La diversité sociale d'une ville est, en effet, garante de sa vitalité économique et de sa richesse culturelle.

BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

décline à Annecy autour de trois problématiques majeures :

- l'accessibilité à l'habitat, grâce à une solidarité intercommunale autour de la pes de logement et à une densification du tissu urbain dans le cadre d'opérations de n et la mise en oeuvre d'outils de maîtrise de la tension du marché et de ses effets

pervers ;

- L'anticipation des évolutions sociales de la commune, par une réponse en termes de services et d'équipements adaptés aux besoins de la population par des réponses en termes d'équipements et de services pour les personnes dépendantes, en situation de précarité (personnes âgées dépendantes, exclusion sociale) ;
- Le maintien d'un tissu économique local diversifié afin d'assurer la pluralité des catégories socioprofessionnelles.

Ces objectifs de mixité sociale s'inscrivent, par leur complexité et leurs implications, dans une nécessaire logique intercommunale de mutualisation des efforts, notamment à travers une production répartie des logements sociaux prévue dans le P.L.H. (Programme Local de l'Habitat).

3.2 - Des équilibres entre quartiers à conserver

Si la mixité sociale s'impose pour un maintien de la dynamique du territoire, la recherche des équilibres spatiaux, s'avère essentielle pour l'accessibilité de tous aux services et une intégration harmonieuse des différents quartiers.

Au delà de la forme urbaine (habitat pavillonnaire, logements collectifs bas ou haut), l'existence des centralités de proximité et la répartition des fonctions urbaines (commerciales, culturelles, loisirs, sportives, etc.) sur le territoire participent à l'identité des quartiers et conditionnent l'équilibre urbain et social de la ville.

Les quartiers de la ville d'Annecy sont relativement identifiables et les polarités de proximité marquées.

Toutefois, des coupures existent et peuvent participer à un déséquilibre, notamment par une mauvaise accessibilité aux équipements structurants.

De plus, les projets actuels et les évolutions du tissu urbain peuvent modifier ou altérer les équilibres entre quartiers. Le départ de l'hôpital et le futur quartier qui le remplacera, le développement d'un pôle de tourisme d'affaires autour de l'Impérial ou le développement de nouveaux secteurs le long de l'Avenue de Genève sont des exemples d'aménagements qui changeront la donne actuelle.

De même, des restructurations de secteurs limitrophes à la commune peuvent avoir des impacts sur les équilibres d'Annecy. Le développement du quartier du Pont-Neuf à Cran-Gevrier, l'aménagement du vallon du Fier, la restructuration de la zone des Ilettes à Annecy-le-Vieux ou la requalification d'axes routiers à Seynod sont des projets dont les répercussions seront intercommunales. En effet, la densification ou la mutation de ces secteurs pourra créer de nouveaux besoins en équipements et services publics en raison de l'arrivée de nouvelles population. La création ou la consolidation de nouvelles centralités peuvent induire également une nouvelle concurrence entre les pôles et un déséquilibre de l'armature existante.

L'évolution urbaine de la commune d'Annecy et plus particulièrement la transformation voire la mutation de quartiers requerra donc une attention particulière dans une perspective d'équilibre de l'armature urbaine. Ainsi, l'intégration des projets à une logique d'aménagement durable du territoire qui prenne en compte l'équilibre des centralités, des équipements, de la desserte et l'identité des quartiers s'avère fondamentale.

IV – EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD ET LA DELIMITATION DES ZONES ET REGLES

1 – La prise en compte des prescriptions supra-communales

La commune dans le cadre de sa procédure de révision s'inscrit au sein d'un cadre législatif et réglementaire qu'il convient de respecter. Elle doit en cela prendre en compte les éléments portés à sa connaissance par l'Etat (article L121-3 du code de l'urbanisme).

Les éléments suivants retracent les principales prescriptions qu'il convient d'intégrer (liste non exhaustive).

1.1 - Les lois solidarité et renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.)

La révision n° 4 du P.O.S. en P.L.U. d'Annecy intègre dans sa réflexion les grands principes issus notamment des lois Solidarités et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat (U.H.).

Les ambitions affichées peuvent être résumées comme tel :

- réagir face à l'éclatement spatial par le renouvellement urbain,
- réagir face à l'éclatement des fonctions urbaines par la promotion de leur mixité,
- et réagir face à l'éclatement Social par la diversité de l'offre en logements,
- promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable.

Concernant plus spécifiquement le P.L.U., les trois principes suivants ont servi de guide à la réflexion d'aménagement et d'urbanisme de la commune, à savoir :

- une gestion équilibrée des espaces alliant un développement des territoires, mais également un certaine protection,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- et une utilisation économe et équilibrée des espaces qu'ils soient naturels ou urbains, de même que la préservation des ressources naturelles.

1.2 – La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral

L'ensemble du territoire annécien est soumis aux dispositions de la loi Littoral, dont la plupart des mesures ont été intégrées au sein de l'article L146-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, conformément à l'article 2 de la loi, les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie supérieure à 1000 hectares sont incluses dans le champ d'application de la loi.

1.2.1 - Les objectifs poursuivis par cette loi

La loi Littoral fixe au sein de son article 1^{er} les objectifs à poursuivre en terme d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral.

« Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur.

La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales, ou de leurs groupements, ayant pour objet :

- la mise en œuvre d'une politique de recherche et d'innovations portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme ».

Le rappel de ces différents objectifs permet d'éclairer utilement la finalité des moyens à mettre en œuvre pour assurer une organisation cohérente de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces objectifs sont repris au sein des articles L146-2 à L146-9 ainsi qu'aux articles R146-1 à R146-2 du code de l'urbanisme.

Il s'agit notamment de :

- la définition des capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser,
- des modalités d'extension de l'urbanisation,
- de la protection des espaces naturels remarquables.

Les difficultés soulevées par l'application de la loi Littoral sont souvent dues à une confusion entre les objectifs poursuivis par la loi et les moyens qu'elle organise pour les servir. C'est pourquoi, dans la lignée du POS de 1997, la municipalité a décidé de reconduire les solutions qui répondent aux objectifs poursuivis par la loi en mettant en œuvre les moyens prévus par les articles L146-2 à L146-9 du code de l'urbanisme de façon cohérente. Il est apparu nécessaire dans le cadre de la présente révision de rappeler les dispositions de la loi pour mettre en relief leurs incidences au regard des particularités du territoire d'Annecy.

1.2.2 - Les incidences de la loi Littoral à Annecy

1.2.2.1 - Les capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser

L'article L146-2 c.u. prévoit :

« Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L146-6 ;

de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes. Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ».

Ces dispositions révèlent un caractère particulier dans leur définition à Annecy, ville de 50 000 habitants, centre d'une agglomération de 136 000 habitants .

Il s'agit de rechercher un équilibre entre le nécessaire développement de la ville en terme de diversité et mixité de l'habitat, d'équipements, d'attractivité économique et la prise en compte de la protection et la mise en valeur d'espaces remarquables.

A) - Les espaces et milieux remarquables (article L146-6 c.u.)

Les espaces et milieux à préserver au titre de l'article L146-6 c.u. doivent être préalablement identifiés, afin que les capacités d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser puissent être déterminées. Les espaces et milieux à préserver sont déterminés aux articles L146-6 alinéa premier et R146-1 c.u.

Dans les espaces protégés, seuls sont autorisés certains travaux ou aménagements légers nécessaires aux activités maritimes, forestières, agricoles ou au fonctionnement des services publics, ou encore à la préservation et à la mise en valeur de ces espaces (article R146-2 c.u.). Toutefois, lorsque ces espaces sont déjà urbanisés, le dispositif de protection ne fait pas obstacle à la réalisation d'opération d'aménagement ainsi que le prévoit l'article L146-2 dernier alinéa c.u.

Parmi les espaces et milieux à préserver, doivent être recensés :

- ceux faisant l'objet d'une protection déjà instituée au titre de la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits ou classés, ou des forêts de protection par exemple,
- ceux qui compte tenu de leur localisation, de leur nature, de leur rôle biologique, de leur impact paysager, constituent des espaces à préserver.

Certains de ces espaces peuvent être identifiés à Annecy et plus particulièrement le long des rives du lac et au sud de la commune. Ils concernent :

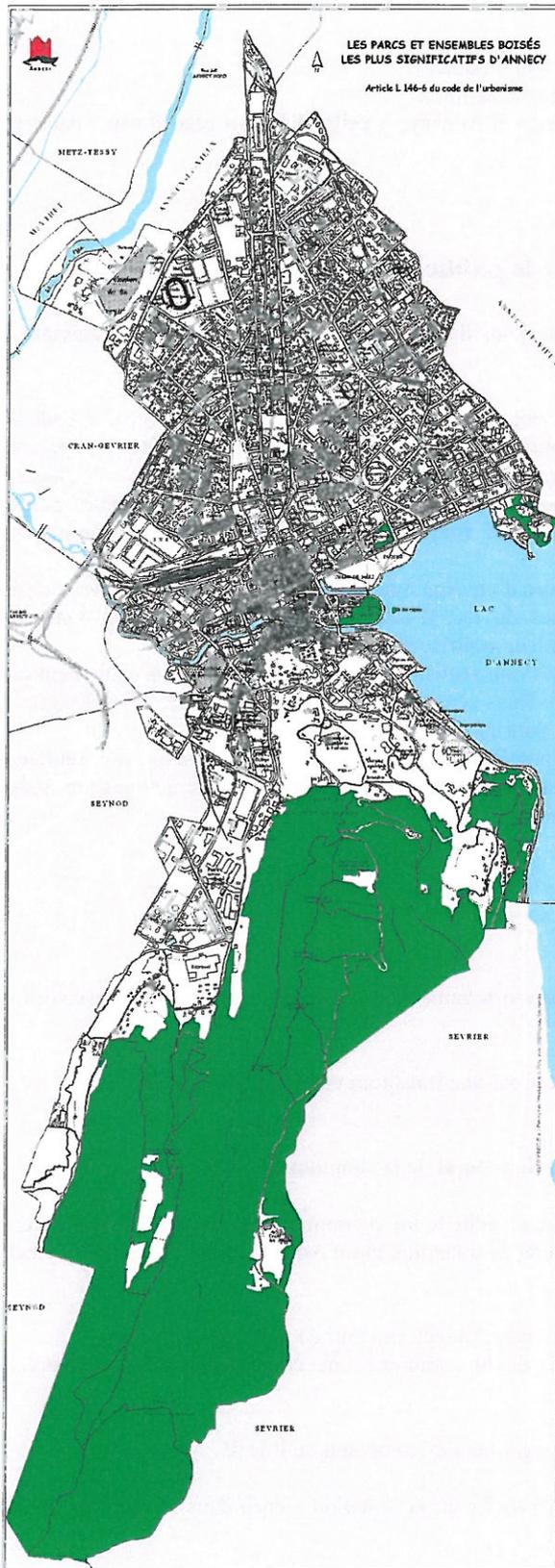
dans les espaces urbanisés :

- les sites classés :
 - o le canal du Vassé et ses quais,
 - o le Thiou,
- les sites inscrits :
 - o les rives du lac d'Annecy,
 - o les jardins de la Préfecture,
 - o le quai des Marquisats,
 - o la promenade du Pâquier,
 - o l'avenue d'Albigny,
 - o les jardins de l'Europe
- les sites marquant le paysage :
 - o le site de la Visitation,
 - o le secteur de la Puya.

dans les espaces naturels :

- les forêts et zones boisées du Semnoz partiellement soumises au régime forestier et protégées par une servitude d'urbanisme de forêt protégée,
- les flanc Ouest de l'extrémité Nord du Semnoz classé en zone de type I, d'un intérêt biologique remarquable, à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.),
- le site classé :
 - o la forêt du vallon de sainte Catherine,
- les sites inscrits :
 - o le lac d'Annecy et ses rives,
 - o l'île aux Cygnes.

Il convient de mentionner également que les rives du lac et le Sud de la commune à partir du site de la Visitation sont couverts par des zones de préemption départementales au titre de l'article L142-3 c.u. pour la gestion et la préservation des espaces naturels sensibles.



La cartographie ci-contre fait le recensement des parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune qui ont été classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L146-6 du même code.

Ont donc été recensés à ce titre les jardins de l'Impérial/parc Charles Bosson, le parc de la Préfecture, les jardins de l'Europe, une partie du site de la Puya, mais également la vaste étendue boisée du Semnoz.

B) - La protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités forestières et maritimes

Les activités agricoles et pastorales sont inexistantes au sein d'Annecy.

En revanche, l'activité forestière est largement exercée sur le Semnoz.

Les activités maritimes doivent être assimilées, s'agissant d'Annecy, à celles liées au plan d'eau : nautisme, baignade et pisciculture.

C) - Les conditions de fréquentation par le public des espaces naturels

La fréquentation par le public doit être prise en compte pour déterminer les capacités d'accueil s'agissant du Semnoz et des rives du lac.

- Le Semnoz représente encore aujourd'hui le seul espace réellement naturel d'Annecy. C'est un lieu fortement fréquenté par les Annéciens et les touristes. En ce sens, ce site suppose que des équipements d'accueil pour les randonneurs y soient réalisés. Il sera complété prochainement par le vallon du Fier qui fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements pour en faciliter et organiser sa fréquentation (compétence de la communauté d'agglomération d'Annecy).
- Les rives du lac à Annecy représentent un linéaire d'environ quatre kilomètres. Elles ont la particularité, contrairement aux autres communes riveraines du lac, d'être accessibles au public sur toute leur longueur, la ville ayant acquis progressivement leur maîtrise foncière. Elles constituent un site particulièrement attractif non seulement pour les touristes, mais également pour l'ensemble de la population de l'agglomération. Dans ce contexte, les rives du lac ont été aménagées en jardins publics, places, base nautique, piscines, parkings, ... La fréquentation de ces équipements étant en perpétuelle progression, il est nécessaire, non seulement de prévoir leur maintien, mais également leur réaménagement pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs, notamment s'agissant de la base nautique.

D) - Les coupures d'urbanisation

Compte tenu de la morphologie du site d'Annecy et de son urbanisation existante, les coupures d'urbanisation sont localisées en périphérie de la ville.

Elles concernent :

- les rives du lac et leurs abords immédiats, qui offrent une transition entre la ville et le lac ;
- le Semnoz (crêt du Maure) ;
- les berges du Fier au Nord-Ouest de la commune ;
- et dans une moindre mesure, l'Isernon situé au Sud-Ouest de la commune.

Ces espaces constituent des coupures d'urbanisation plus à l'échelle intercommunale que communale. Le Fier et l'Isernon correspondent respectivement à des espaces verts de transition entre Annecy et les Villes de Meythet et de Seynod.

Le Semnoz apparaît comme une coupure d'urbanisation entre Annecy (secteur de Vovray) et Sévrier.

Toutefois, le massif constitue également à l'intérieur de la commune une coupure entre les secteurs des Marquisats et de la Puya et le secteur de Vovray.

➤ Incidences de l'application de ces dispositions sur le contenu du P.L.U.

Pour être compatible avec les dispositions de l'article L146-2 c.u., la réflexion menée dans le cadre de révision du POS en PLU doit rechercher un équilibre entre :

- la protection et la mise en valeur des espaces sensibles

- la protection des espaces et milieux mentionnés à l'article L146-6 doit tenir compte de la différence entre :
 - les espaces naturels, tels que le Semnoz, dans lesquels les activités forestières doivent être maintenues et dont les intérêts paysagers et écologiques doivent être conservés ;
 - les espaces urbanisés, qui doivent être mis en valeur (jardins situés le long des rives du lac, les abords du Thiou, ...).
 - la mise en valeur des rives du lac doit être assurée tout en permettant le maintien de leur rôle multifonctionnel et de leur fréquentation par le public, ainsi qu'en valorisant les activités liées au plan d'eau. Il s'agit également de conserver l'actuelle accessibilité du public aux rives du lac, conformément à l'article L146-3 c.u.
 - le maintien des coupures d'urbanisation existantes et une mise en valeur des abords du Fier.
- le développement des capacités d'accueil
- Les capacités d'accueil sont définies en dehors des espaces naturels à préserver. Toutefois, dans ces espaces, la fréquentation par le public ainsi que le maintien des activités forestières et de celles liées à la proximité du lac doivent être assurés.

Compte tenu de la superficie couverte par les espaces naturels (environ 750 hectares), les espaces urbanisables ne représentent plus que 690 hectares sur le territoire communal.

Or, ces espaces supportent déjà toute l'urbanisation d'une ville centre. Le seul espace susceptible de recevoir de nouvelles capacités d'accueil serait Vovray, dans la mesure où il ne nécessite pas une préservation au titre de l'article L146-6 c.u.

1.2.2.2 -L'extension de l'urbanisation

L'extension de l'urbanisation doit être adaptée aux capacités d'accueil et doit tenir compte des dispositions de l'article L146-6 c.u. qui prévoit :

« I – L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

« Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisée en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

II – L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord du représentant de l'Etat dans le département. Cet accord est donné après que la commune a motivé sa demande et après avis de la commission départementale des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Les communes intéressées peuvent également faire connaître leur avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande d'accord. Le plan local d'urbanisme doit respecter les dispositions de cet accord.

III – En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés à l'article 2 de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 précitée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique suivant les modalités de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le plan local d'urbanisme peut porter la largeur de la bande littorale vise au premier alinéa du présent paragraphe à plus de cent mètres, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

... ».

Ces dispositions définissent les modalités et les conditions d'urbanisation sur le territoire communal.

Elles s'appliquent à trois échelles :

- sur l'ensemble de la commune (article L146-4-I c.u.),
- dans les espaces proches des rives (article L146-4-II c.u.),
- dans la bande des cent mètres (article L146-4-III c.u.).

A) - A l'échelle communale : une extension urbaine en continuité

L'extension de l'urbanisation dans la commune doit se réaliser en continuité avec l'agglomération existante.

Compte tenu de l'urbanisation existante et de la nécessaire préservation des espaces naturels, l'extension géographique de l'urbanisation ne peut être envisagée que sur le secteur de Vovray, seul espace encore disponible de la commune. Cette extension pourrait être prévue à moyen ou long terme, sous réserve de répondre à un aménagement cohérent en continuité de l'urbanisation existante.

Cette possibilité si limitée d'extension implique que la nécessaire modernisation de la ville et sa confortation se fassent par des opérations de renouvellement urbain, alliant requalifications et reconversions du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti actuel de la ville.

Les dispositions du P.L.U. doivent prévoir l'évolution de la ville, nonobstant les faibles superficies susceptibles de recevoir une extension de l'urbanisation, soit par une extension géographique en continuité dans le secteur de Vovray, soit à l'intérieur du périmètre urbanisé par une recomposition du tissu urbain.

B) - Dans les espaces proches des rives : une extension urbaine limitée

Dans un site tel que celui de la ville d'Annecy, il serait inadapté d'admettre que les espaces proches des rives puissent être définis par l'application d'une mesure arbitraire de distance : un kilomètre, deux kilomètres, etc.



Photothèque – Mairie d'Annecy

La définition des espaces proches des rives ne peut reposer que sur une analyse de la composition et de la topographie des lieux. Seul l'examen d'une interactivité fonctionnelle ou visuelle entre l'espace lacustre et terrestre offre la possibilité de cerner les lieux proches des rives.

La topographie du territoire communal révèle de façon explicite les sites susceptibles de présenter un impact visuel, soit du lac vers Annecy, soit de la ville vers le lac.

- Impact visuel du lac vers la ville
Compte tenu de la localisation de la majorité de la ville sur la plaine des Fins, les points de vue partant du lac vers le Nord butent sur le premier front bâti donnant sur le lac, c'est-à-dire, l'avenue d'Albigny, la préfecture, les jardins de l'Europe, l'entrée de la vieille ville et le Thiou.

A partir du château, la vue s'élargit, la topographie se modifiant. En effet, sur les premières pentes du Semnoz, les espaces urbanisés et naturels sont visibles de l'hôpital jusqu'au secteur de la Puya, avec le site de la Visitation dominant l'ensemble.

- Impact visuel de la ville vers le lac
De la ville, seules des vues ponctuelles vers le lac peuvent être repérées. Elles proviennent notamment des perspectives créées par certaines voies.
Un élargissement du champ visuel sur le lac apparaît dès les premières pentes du Semnoz.

Ainsi, à Annecy, les espaces proches des rives peuvent être définis de la façon suivante :

- des berges du lac jusqu'au premier front bâti, de l'Impérial au Château ;
- des berges du lac jusqu'aux premières crêtes du Semnoz, de l'hôpital jusqu'à Sévrier.

Les dispositions du P.L.U. doivent prévoir un traitement particulier de ces espaces proches des rives en garantissant une extension géographique limitée.

Dans cette appréciation des espaces proches des rives, le secteur de la Puya prend une dimension particulière compte tenu d'une part de sa position dominante sur le lac, et, d'autre part, de son urbanisation partielle. C'est pourquoi il semble approprié de définir les dispositions du P.L.U. dans ce secteur.

En ce qui concerne le front urbain existant :

- de l'Impérial au château, toute évolution doit être conçue en privilégiant des ouvertures visuelles vers le lac ;
- de l'hôpital au Semnoz, il s'agit de veiller à ce que l'implantation et la hauteur des constructions préservent la lecture de la topographie et les vues sur la Visitation.



Photothèque – Mairie d'Annecy



C) - La bande littorale

La bande de cent mètres est délimitée à compter des plus hautes eaux.

Dans cette bande, toute construction ou installation est interdite à l'exception de celles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Toutefois, ces interdictions ne sont pas applicables dans les espaces déjà urbanisés. La délimitation de ces espaces est alors essentielle et est faite en fonction de l'occupation existante du sol et des éléments de paysage.

- L'occupation du sol dans la bande littorale

La bande de cent mètres fait l'objet d'une occupation du sol variée. On y recense :

- des jardins et parcs publics,
- des espaces sportifs et de loisirs,
- des espaces boisés,
- des espaces construits,
- des parkings.

- Le champ d'application de la bande littorale

Une rupture du paysage formé par les rives du lac apparaît au pied de la falaise, au niveau de l'éperon formé par le Semnoz. Cet élément topographique marque la fin des espaces urbanisés de la commune le long de la R.N. 508.

Ainsi, jusqu'à cet éperon rocheux, les espaces peuvent être qualifiés d'urbanisés. Ils participent activement à la composition de la ville, compte tenu des différentes fonctions qu'ils supportent.

Toutefois, leur localisation à proximité des rives du lac suppose une attention particulière pour tenir compte de leur sensibilité paysagère.

Au-delà de l'éperon du Semnoz, les espaces situés dans la bande des cent mètres sont constitués par les pentes abruptes du Semnoz. L'urbanisation existante est composée de maisons isolées accrochées aux pentes et d'installations exigeant la proximité de l'eau (pisciculture, traitement des eaux). Ces espaces ne peuvent être ni physiquement ni fonctionnellement rattachés aux espaces urbanisés d'Annecy.

Seuls quelques terrains faisant partie intégrante d'un ancien lotissement à la Puya peuvent être assimilés à des espaces urbanisés. Il en est de même pour l'immeuble situé à l'extrémité de la commune en limite de Sévrier, qui peut être considéré comme un espace urbanisés plus au regard de l'urbanisation existante sur Sévrier, que par son appartenance à l'urbanisation d'Annecy.

Ainsi à Annecy, le champ d'application de la bande littorale est effectif de l'éperon du Semnoz jusqu'à la limite communale avec Sévrier, à l'exception des terrains du lotissement de la Puya et de l'immeuble situé en limite communale, dans la mesure où ils font chacun partie d'un ensemble urbanisé constitué.

➤ Incidences de l'application de ces dispositions sur le contenu du P.L.U.

Les dispositions du P.L.U. doivent reprendre la délimitation de la bande littorale telle qu'elle résulte de l'appréciation paysagère. Bien que les espaces situés le long des rives du lac ne soient pas inclus dans la bande littorale, ils constituent néanmoins des espaces sensibles qu'il est nécessaire de mettre en valeur tout en prenant en compte les activités qui y sont exercées.

En outre, il est possible d'envisager dans le cadre de la révision, en application du dernier alinéa de l'article L146-6 c.u., la possibilité d'étendre la bande au-delà des cent mètres.

1.3 – Le schéma de cohérence territoriale (S.CO.T.)

Dans le cadre de la hiérarchie des normes, les plans locaux de l'urbanisme se doivent d'être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale, au même titre que les plans d'occupation des sols devaient l'être avec les schémas directeurs.

Le 31 mars 1995, un schéma directeur a été approuvé sur le périmètre des 10 communes composant le district annécien.

Le district s'est par la suite transformé en communauté d'agglomération, incorporant trois communes de plus au sein de cette intercommunalité.

Faisant suite à un recours contentieux, le schéma directeur de la communauté d'agglomération d'Annecy s'est vu annulé par la cour administrative d'appel de Lyon. Depuis mai 2003, ce document a cessé de produire ses effets juridiques.

Une procédure d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale a été prescrite. Le périmètre qui a été retenu est plus important que le précédent puisqu'il regroupe les différentes intercommunalités du tour du lac. Il a fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2005.

Au sein du syndicat mixte qui a été constitué à cette fin (syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien), on retrouve : la communauté d'agglomération d'Annecy, la communauté de communes de la rive gauche du lac d'Annecy, la communauté de communes du pays de la Filière, la communauté de communes Fier et Usses, la communauté de communes de la Tournette et la communauté de communes du pays de Faverges.

La procédure a été initiée dernièrement et les réflexions sont en cours.

Il conviendra, le jour où le S.CO.T. deviendra opposable, de regarder la compatibilité du P.L.U. par rapport à ce document.

Il paraît important également de rappeler que dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U., la commune d'Annecy a mis en place une concertation importante avec la population, le milieu associatif et les personnes publiques associées. Au titre de ces dernières, il convient de citer notamment les communes voisines avec lesquelles des échanges ont pu avoir lieu en terme d'objectifs d'aménagement à court terme mais également à moyen terme.

1.4 – Le plan de déplacements urbains (P.D.U.)

Document supra communal, le Plan de déplacements urbains s'impose en terme de compatibilité au P.L.U.

Les cinq objectifs majeurs qu'il comporte :

- déduire de moitié l'insécurité routière en cinq ans,
- développer l'usage des modes doux et favoriser les déplacements courts,
- rendre les transports collectifs plus performants et plus attractifs,
- hiérarchiser et mieux utiliser le réseau de voirie d'agglomération,
- Mieux structurer le développement du bassin de vie en liaison avec les modes alternatifs à la voiture particulière,

ont bien été pris en compte par le document de P.L.U., notamment au travers des éléments suivants :

- un classement approprié au niveau zonage :
 - o permettant la réalisation du pôle d'échanges à la gare, afin de favoriser l'intermodalité,
 - o permettant la réalisation du parking relais à la Puya,
 - o permettant la gestion des sites d'accessibilité multimodale aux zones industrielles, et notamment pour Annecy, le maintien de la vocation de zone industrielles à Vovray.
- la mise en place d'emplacements réservés ou leur maintien pour :
 - o favoriser les déplacements modes doux,
 - o réaliser les continuités des déplacements modes doux, aux endroits où elle fait défaut,
 - o rendre plus sécuritaire les déplacements tous modes.
- le règlement de P.L.U. :
 - o permet la réalisation des travaux et aménagements pour les voiries au sein de toutes les zones
 - o intègre la prise en compte du stationnement des deux-roues,

- différencie les obligations en terme de places de stationnement, notamment au regard des différentes destinations (ex. : réduction du nombre de places requises en matière de bureaux).

1.5 – Le programme local de l’habitat (P.L.H.)

Le P.L.U. se doit, à l’instar du P.D.U., d’être compatible avec les orientations du P.L.H.

Une des orientations majeures du P.L.H., au regard de la croissance démographique importante de l’agglomération d’Annecy, est de favoriser la création d’une offre en logement. La projection en tendance de l’évolution de l’habitat au cours des dix prochaines années et les estimations moyennes de croissance démographique montrent que l’agglomération (élargie) d’Annecy devra produire 15 000 logements en 10 ans.

Le programme d’actions inscrit au sein du P.L.H. peut se synthétiser comme suit :

- le confortement du plan quinquennal (aujourd’hui triennal) du parc locatif social et la prise en compte des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,
- La mise en place d’un dispositif coordonné d’intervention foncière et immobilière,
- La création d’une agence d’urbanisme intercommunale,
- La mise en œuvre d’une OPAH thématique intercommunale,
- L’aide au développement de logements locatifs intermédiaires.

Annecy (c.f. point 2.6 du 1^{er} chapitre du présent rapport) a d’ores et déjà intégré ces différentes orientations et oeuvre pour la possibilité de pouvoir offrir à chacun un logement répondant à ses besoins. Deux des orientations du P.A.D.D. vont totalement dans ce sens, à savoir : soutenir la démographie et assurer l’équilibre social de l’habitat.

Le règlement permet la réalisation de logements dans toutes les zones urbaines (à l’exception des zones d’activités et des zones de service public et d’intérêt collectif).

Des réservations ont été mises en place pour favoriser la mixité sociale au sein du logement, et la commune poursuivra ses réserves foncières pour favoriser la création, notamment de logements, à l’aide de son droit de préemption urbain.

1.6 – Les servitudes d’utilité publique (S.U.P.)

L’ensemble des servitudes d’utilité publique, tel que transmis par Monsieur le Préfet de Haute Savoie dans le cadre du porter à connaissance de l’Etat, a été intégré au sein du dossier de P.L.U., de même que les prescriptions qu’il impose.

Seule un type de servitude a fait l’objet d’une modification concomitamment à la procédure de révision et a été intégrée au sein de la révision n°4, il s’agit du périmètre de covisibilité des 500 mètres de monuments historiques.

L’article 40 de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 dispose que :

« Lors de l’élaboration ou de la révision d’un plan local d’urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l’architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d’immeubles et des espaces qui participent de l’environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Le périmètre est soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d’urbanisme. Il est annexé au plan local d’urbanisme dans les conditions prévues à l’article L. 126-1 du code de l’urbanisme ».

L’architecte des bâtiments de France de la Haute-Savoie a proposé dans le cadre du porter à connaissance de l’Etat de revoir les périmètres sus-mentionnés au regard de cette nouvelle disposition législative.

Les conséquences :

- L’adaptation du périmètre initial (rayon de 500 mètres) à la réalité locale.
- Des rayons revus à la hausse ou à la baisse en fonction de l’environnement immédiat du monument historique.

Après accord de la commune, les évolutions suivantes sont intégrées au sein du plan des S.U.P. au sein de la partie des annexes :

- Le périmètre couvrant les secteurs de la vieille-ville et du centre-ville sont revus à la baisse (sauf extension du côté du Pâquier)
- le secteur de la rocade n'est plus concerné (le monument étant sous terre),
- le secteur de Novel-Teppes (Manoir de Novel) a été revu à la baisse (notamment au regard des bâtiments de grande taille qui l'entourent).

Le plan des servitudes d'utilité publiques mis en annexe du P.L.U. intègre d'ores et déjà cette évolution, sachant que la procédure sera finalisée avant l'approbation de la révision n°4.

2 – Le projet de territoire d'Annecy

L'état des lieux mené en 2004 sur le territoire de la ville, sous forme de diagnostic a dégagé trois enjeux majeurs, qui ont été soumis à la concertation avec la population au cours de 3 réunions publiques :

- **un rayonnement à conforter et une attractivité à maîtriser,**
- **un cadre de vie exceptionnel à promouvoir, une valorisation du patrimoine à poursuivre,**
- **une diversité sociologique à maintenir.**

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), défini par rapport à ces enjeux, vise à prendre en compte, à son niveau territorial, les préoccupations d'un développement harmonieux de l'agglomération d'Annecy, associant, à la fois, dynamisme économique, équité sociale et préservation de l'environnement, notamment les ressources non renouvelables.

La démarche entreprise par le conseil municipal est donc d'affirmer sa détermination à conduire, accompagner et maîtriser l'aménagement de son territoire pour les dix prochaines années, dans un souci de cohérence, d'équilibre et de préservation de son cadre de vie, en respectant les objectifs et conditions du développement durable, à plus long terme.

Les orientations générales du P.A.D.D. sont présentes et déclinées selon les 5 objectifs suivants :

- **Affirmer Annecy comme ville-centre de l'agglomération et chef-lieu du département,**
- **Contribuer au développement économique et accompagner la dynamique démographique,**
- **Aménager l'espace en préservant l'environnement et le cadre de vie,**
- **Assurer l'équilibre social de l'habitat avec un niveau élevé d'équipements et de services,**
- **Permettre d'adapter les modes de déplacements de chacun pour garantir la qualité de vie urbaine**

2.3 - Aménager l'espace en préservant l'environnement et le cadre de vie

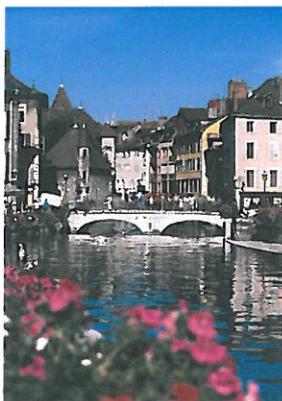
- Annecy bénéficie de paysages variés et de qualité, d'un cadre de vie exceptionnel lié à la présence du lac et des montagnes, qu'elle entend préserver par :
 - la protection des ressources naturelles permettant de contrôler la qualité des eaux de ruissellement vers le lac et visant à limiter la pollution de l'eau des rivières (suivi de l'Isernon et du Thiou)
 - des actions d'amélioration de la qualité de l'air basées sur les constats établis par l'association « l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie »
 - des actions spécifiques de réduction des nuisances dues au bruit
 - la prévention des risques industriels liés à la présence d'installations classées (dépôt pétrolier...), des risques sismiques ou d'inondation
 - l'aménagement d'espaces naturels périurbains (Vallon du Fier...) complémentaires au lac et au Semnoz
 - la mise en place d'un Agenda 21 destiné à prioriser les actions à mener dans le cadre du développement durable (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, Haute Qualité Environnementale des bâtiments « H.Q.E. », carburants propres...)

- Annecy possède des espaces publics contribuant à la qualité de vie et à son image qu'elle veut développer par :
 - le fleurissement, l'aménagement des espaces verts ;
 - l'amélioration du traitement paysager des axes structurants afin de leur donner un caractère plus urbain ;
 - l'aménagement d'espaces publics de proximité et la rénovation des squares et places existants ;
 - l'achèvement des espaces publics liés aux grandes opérations ;
 - l'étude de nouvelles liaisons pour tous les modes entre les quartiers afin de limiter l'effet de coupure des grandes infrastructures
 - l'ouverture au public du parc des Haras Nationaux lorsque ces derniers auront transféré leur activité ;
 - la protection des vues sur les paysages remarquables (cônes de vue, études morphologiques, coupures d'urbanisation...).



Photothèque – Mairie d'Annecy

- la richesse du patrimoine bâti historique et la présence de l'eau dans la ville contribuent à l'attractivité d'Annecy ; leur protection et leur mise en valeur sont renforcées par :



- l'adaptation des outils de protection du patrimoine privé (étude pour la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager « Z.P.P.A.U.P. » ou de tout autre outil de protection adapté), la poursuite des aides financières pour le ravalement des façades sur la Vieille-Ville, l'application des règlements relatifs aux enseignes et aux vitrines...
- le réaménagement de la place du Château après la construction d'un parking public à proximité
- la sauvegarde des quais, canaux et berges

- la qualité architecturale, esthétique et technique des constructions est un élément de valorisation qu'Annecy encourage par :
 - l'identification des différents quartiers, s'appuyant sur la forme du bâti existant (pavillonnaire, intermédiaire, collectif...) et sur la qualité reconnue de certaines constructions identifiées par le label « Architecture XXè »
 - l'évolution qualitative des mutations dans les quartiers
 - la qualité architecturale avec l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre pour les bâtiments significatifs, publics ou privés
 - des densités adaptées aux différents quartiers de la ville permettant ainsi d'assurer l'équilibre entre aménagement et préservation

2.4 - Assurer l'équilibre social de l'habitat avec un niveau élevé d'équipements et de services

- Anancy a la volonté de permettre à chacun de trouver un logement correspondant à son besoin et à son niveau de revenus par :
 - la mixité sociale dans tous les quartiers, notamment par la réalisation de logement locatifs sociaux, conformément aux objectifs régulièrement dépassés des différents plans pluriannuels décidé avec l'agglomération depuis de nombreuses années,
 - l'instauration d'un pourcentage significatif de logements à loyers modérés ou d'accession aidée dans ses opérations d'aménagement,
 - le contrôle de la salubrité des logements très anciens et par l'amélioration de l'habitat existant,
 - la réservation des terrains nécessaires à la construction de nouveaux logements,
 - l'aménagement du site des Trésums libéré après le transfert de l'hôpital,
 - la poursuite de la politique de rénovation des quartiers,
 - l'intégration des objectifs de qualité environnementale (H.Q.E.) dans les constructions notamment pour un meilleur confort et la maîtrise des charges,
 - un travail commun avec la communauté de l'agglomération sur les conditions d'accueil des gens du voyage,
 - la programmation de résidences pour étudiants dans les futurs projets,
 - la rénovation des Foyers de Jeunes Travailleurs,
 - le maintien à leur domicile des personnes âgées,
 - l'implantation de nouvelles résidences pour personnes âgées dépendantes (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes : E.H.P.A.D. publics ou privés) comme celles prévues dans les anciens locaux de la CPAM ou près de la piscine – patinoire.
- Anancy poursuit sa politique de maintien et de développement du niveau d'équipements et de services offert à ses habitants par :
 - une offre renforcée de services et de commerces de proximité,
 - la rénovation des nombreux équipements sportifs et culturels, socioculturels ou scolaires,
 - une offre renforcée en matière d'accueil de la Petite Enfance et périscolaire,
 - l'aménagement d'un réseau de salles municipales dans tous les quartiers afin de multiplier les lieux de rencontre et favoriser les animations, notamment grâce à la vie associative.
- Anancy confirme sa volonté de rendre la ville accessible à tous, en facilitant l'accueil et les déplacements des personnes à mobilité réduite par :

- l'application des préconisations de son schéma directeur d'accessibilité urbaine,
- la sensibilisation de ses partenaires (administrations, services publics ou privés, commerçants...) à l'amélioration des conditions d'accueil de tous les publics.



Photothèque – Mairie d'Annecy

2.5 – Permettre d’adapter les modes de déplacements de chacun pour garantir la qualité de vie urbaine

Annecy est très engagée dans le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de son agglomération qui affirme les cinq objectifs suivants :

1. Réduire l’insécurité routière
2. Développer l’usage des modes doux et les favoriser pour les déplacements courts,
3. Rendre les transports collectifs plus performants et attractifs
4. Hiérarchiser et mieux utiliser le réseau de voirie de l’Agglomération.
5. Mieux structurer le développement du bassin de vie en liaison avec les modes alternatifs à la voiture particulière.

Disposer de la liberté de se déplacer par tous les modes de transports, lutter contre la pollution de l’air, diminuer les encombrements liés à l’usage de la voiture individuelle, sont des volontés pour garantir la qualité de notre vie urbaine.

Si les aménagements et les choix d’urbanisation contribuent à permettre ce développement durable, une telle conquête de qualité de vie alliant facilité de déplacements et respect de l’environnement suppose l’adhésion et la participation de l’ensemble des citoyens.

Dans le domaine des déplacements, chacun d’entre nous doit y contribuer en acceptant de changer de comportement, en adoptant une démarche plus responsable, plus citoyenne, plus respectueuse des autres.

Pour encourager ces évolutions indispensables, Annecy poursuit sa politique volontariste de déplacements par plusieurs actions :

- Développer les transports en commun et les modes doux (marche à pieds – vélo) avec :



Photothèque – Mairie d’Annecy

- l’achèvement des travaux du Plan de Circulation commencé en 2001 pour continuer l’amélioration des transports en commun ;
- la création d’un véritable pôle d’échanges multimodal et de correspondance des différents modes de transports autour de la Gare S.N.C.F. ;
- la poursuite des aménagements destinés à favoriser les modes doux comme la marche à pied (par le développement et le confortement des cheminements piétonniers) ou le vélo (par l’aménagement de pistes et bandes cyclables).

- Mieux utiliser et sécuriser le réseau de voirie de la Ville avec :

- la sécurisation de l’ensemble des voiries dont celles des quartiers d’habitation, les itinéraires d’accès et les abords des établissements scolaires, de Petite Enfance, et de personnes âgées, par le renforcement des zones « 30 km/h ».
- l’organisation et les conditions de livraison des activités et des commerces en centre ville.

- Disposer de capacités de stationnement adaptées aux besoins des résidents, des activités économiques et touristiques, en limitant le stationnement lié aux liaisons domicile-travail avec :

- la poursuite de la mise en place de zones de stationnement différenciées entre l’hyper centre ville, les rues commerçantes et économiques, et les autres rues des quartiers plus résidentiels ;
- l’amélioration de l’offre de stationnement dans des parkings en ouvrage aux abords du centre ville et des secteurs touristiques

- la mise à disposition de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy des terrains nécessaires à la réalisation de parkings relais et de parcs de proximité.
- Accompagner les projets de réaménagement et de créations d'infrastructures :
 - en réservant les emprises nécessaires à ces aménagements déjà programmés ou envisagés à plus long terme,
 - en réalisant les travaux complémentaires aux abords de ces espaces publics, en garantissant une bonne intégration urbaine de ces ouvrages,
 - en prenant en compte l'environnement et notamment la qualité de l'air, avec :
 - pour les emprises S.N.C.F., par la volonté de maintenir la gare dans le centre d'Annecy et par l'attention portée à l'évolution de l'utilisation des voies ferrées dans le futur,
 - pour la R.N. 508 (avenue du Rhône / avenue de Trésums), par l'accompagnement du projet d'amélioration des conditions de transit dans Annecy, dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région,
 - pour l'avenue de Genève, par l'amélioration de la desserte du futur hôpital par les transports collectifs et par la réalisation d'ouvrages nouveaux pour diminuer la coupure urbaine créée par la voie ferrée,
 - pour le boulevard de la Rocade, l'avenue de France et l'avenue de Brogny, par la requalification de ces axes pour une meilleure prise en compte de l'environnement et une meilleure qualité de vie des riverains,
 - pour le projet de tunnel sous le Semnoz, par l'étude de la voie d'accès à cet ouvrage dans la Zone Industrielle de Vovray, avec le Syndicat Mixte du Tunnel sous le Semnoz (S.M.T.S.).

Puisots, la Jeanne ainsi que la Visitation où seules les extensions limitées du bâti existant sont autorisées.

- Un secteur Nl (lac) : il recouvre le territoire lacustre au sein duquel seuls des aménagements mineurs liés aux activités nécessitant la proximité de l'eau peuvent être autorisés.
- Un secteur Ns (sports et loisirs) : plusieurs sites feront l'objet de ce classement où seuls les équipements légers de sport et de loisirs pourront être admis, sous réserve d'une bonne intégration au site. Il s'agit des secteurs de Moulin Rouge, de la rive droite du Fier (dans le cadre du projet d'aménagement du vallon du Fier), de la Plage (près de l'Impérial), des quais Napoléon III et de Bayreuth et du quartier des Marquisats, à proximité du lac.

4.2 – Les orientations d'aménagement

L'article L123-1 du code de l'urbanisme rappelle que les PLU :

« peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Ces orientations d'aménagement, qui constituent une pièce nouvelle par rapport au contenu du POS, sont un complément au règlement du PLU dans la mesure où, conformément à l'article L123-5c.u., elles sont opposables aux demandes d'autorisations d'occuper et d'utiliser le sol en terme de compatibilité, alors même que le règlement s'impose en terme de conformité. Ainsi un projet localisé dans un site faisant l'objet d'orientations d'aménagement devra non seulement être conforme au règlement applicable dans le secteur concerné mais également compatible avec les orientations d'aménagement définies pour ledit secteur.

Au total neuf sites font l'objet d'orientation d'aménagement sur Annecy ; il s'agit des secteurs suivants :

- le secteur des Trésums,
- le secteur Vallin / Fier,
- le secteur du Parmelan,
- le secteur Courier / espace Pierre Favre,
- le secteur des Hirondelles,
- le secteur des Jardins,
- le secteur de la Mandallaz 2,
- le secteur Galbert,
- le secteur Liberté
- le secteur Rulland/Solidarité élargi.

Les orientations d'aménagement de chacun de ces sites sont regroupées dans la pièce 3-1 du PLU.

Les sept derniers secteurs cités concernent des opérations d'aménagement réalisées sous forme de zone d'aménagement concerté, à des stades plus ou moins avancés. Les plans d'aménagement de zones (PAZ), document d'urbanisme élaboré dans les périmètres de ZAC, ayant été supprimés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, les ZAC doivent être régies par les dispositions du PLU. A ce titre, les dispositions des PAZ ont été intégrées au PLU d'une part dans le règlement et d'autre part dans des orientations d'aménagement ainsi que le prévoit l'article R123-3-2 c.u.

Concernant les deux premiers secteurs de la liste, ils constituent des entités pour lesquelles les grandes lignes d'aménagement ont été définies dans des orientations d'aménagement. Véritables secteurs de renouvellement urbain, ils devraient permettre de répondre aux objectifs de mixité et de diversité urbaines rappelés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme et Habitat. Est à noter que le secteur des Trésums est concerné par la notion d'extension limitée de l'urbanisation de par sa proximité au lac. Ce site fait effectivement partie des espaces proches des rives.

4.3 - Les servitudes d'urbanisme

4.3.1 – les espaces boisés classés (E.B.C.)

L'article L130-1 C.U. prévoit que :

« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations ».

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les défrichements sont interdits et les coupes et abattages sont soumis à autorisation.

L'état des lieux réalisé sur Annecy montre qu'un nombre important d'espaces ont fait l'objet d'un classement à ce titre.

On remarque néanmoins que les E.B.C. chevauchent parfois des constructions ou des voiries, d'autres n'ont pas ou plus réellement d'objet. La procédure de révision permet donc de :

- recalculer les E.B.C. existants au regard de la photo aérienne de 2002 et des visites de terrain réalisées, ce qui rapprochera le classement de la réalité locale.
- effectuer un déclassement de quelques EBC qui ne se justifient pas. C'est le cas notamment pour des espaces où les E.B.C. sont à cheval sur un bâtiment, ou sur une route, ou lorsqu'ils ont perdu leur intérêt de classement initial.
- proposer au classement quelques entités complémentaires le méritant de par le rôle qu'elles jouent. C'est principalement le cas de l'ex POS partiel du Semnoz pour lequel un classement en E.B.C. a été mis en place, de la zone verte des Iles : rive droite du Fier, de la Côtière au-dessus du cimetière des Iles, des compléments réalisés le long de l'Isernon,...

Ont fait l'objet d'un classement également en continuité avec le précédent POS les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune (c.f. : partie IV Point 1.2 - sur la loi Littoral)

4.3.2 – Les emplacements réservés (E.R.)

A – Les emplacements réservés au titre de l'article L123-1- 8° c.u.

L'article L123-1, 8ème alinéa prévoit que :

« le P.L.U. peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ».

Le bénéficiaire et la destination de chaque emplacement réservé doit être indiqué dans le document graphique du règlement (article R123-11 d) c.u.).

Le précédent P.O.S. contenait deux types d'emplacements réservés : pour voirie et autres.

Chaque emplacement réservé ne comporte pas forcément de numéro et la lisibilité du plan n'était pas très évidente. De plus l'évolution de ceux-ci conduisaient à un mélange des deux listes.

La présente révision a donc permis de « toiler » les emplacements réservés :

- avec la mise à plat de la numérotation,
- la suppression des emplacements réservés dont le bénéficiaire est devenu propriétaire ou dont les travaux n'ont plus, ou pas, lieu d'être,
- l'ajout de nouveaux emplacements réservés rendus nécessaires pour certains projets,
- et l'adaptation d'emplacements réservés au regard de la précision apportée au projet (réduction ou augmentation de la taille de l'E.R., ...).

Le principe qui a prévalu, notamment pour les emplacements réservés voirie, a été de conserver prioritairement tous les projets se rapportant aux axes principaux de la ville, et de supprimer un certain nombre d'emplacements réservés pour les routes de desserte internes des quartiers. Une des justifications majeures est la suivante : les axes internes aux différents quartiers sont la plupart du temps à des gabarits d'ores et déjà suffisants au regard du trafic présent et de leur vocation. De plus, on tend à limiter par ce biais les vitesses excessives.

La liste et leur bénéficiaire est annexée au règlement du P.L.U. et les emplacements réservés ont été reportés au sein du plan de zonage.

Quelques amendements ont été opérés entre l'arrêt et l'approbation du PLU par rapport à cette liste, ils ont été intégrés au sein des différentes pièces composant ce P.L.U. ; ils concernent principalement :

- la suppression de l'emplacement réservé pour mode doux au sein du site des Trésums pour lui préférer une servitude dite de pré-emplacement réservé article L123-2 c) c.u., de même que l'ajustement de l'emplacement réservé sur le pourtour des Trésums (aménagement de trottoirs),
- la suppression de l'emplacement réservé pour l'accès au tunnel du Semnoz pour lui préférer une servitude au titre de l'article L123-2 c) c.u. (pré-emplacement réservé),
- l'ajustement à son réel besoin de l'emplacement réservé pour l'aménagement modes doux du vallon du Fier.

B) – Les emplacements réservés pour mixité sociale au sein de l'habitat au titre de l'article L123-2b) c.u.

L'article L.123-2 b) prévoit la possibilité d'instituer des emplacements réservés destinés à la réalisation de programmes de logements répondant aux objectifs de mixité sociale :

« Dans les zones urbaines, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

...

b) à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; »

Cette mesure vise à faciliter la création de logements sociaux, notamment dans les centres villes, sans remettre pour autant en cause le principe qui veut que les règles d'urbanisme soient identiques pour toutes les catégories de logements.

Outre le fait qu'elle permet d'identifier et de réserver des terrains en vue de la construction de logements sociaux, elle ouvre la possibilité de mettre en œuvre de nouveaux systèmes de partenariat avec des promoteurs privés comme avec des S.A.H.L.M. ou des O.P.A.C.

Soucieuse d'offrir à tous une possibilité de trouver un logement, mais également de favoriser une mixité sociale au sein de l'habitat dans les différents quartiers, la ville d'Annecy a décidé de mettre en œuvre cette servitude à travers l'inscription de dix réservations. Les secteurs concernés sont retranscrits au sein du plan de zonage et la nature des programmes est inscrite au sein de l'annexe au règlement.

Il sont situés :

- boulevard du Fier (Nord-Ouest),
- chemin des Fins Nord (en dessous du tènement Gillette),
- avenue de Cran/boulevard de la Rocade,
- boulevard de la Rocade (en contiguïté des deux giratoires d'entrée de ville),
- avenue des Romains (en face du terrain de tennis de Marius Rulland),
- secteur Nord/Est de la place des Romains,
- avenue des Romains (ancien hôtel du Parmelan)
- rue Ste Bernadette/avenue de la Mavéria,
- avenue de Loverchy (secteur Matin Bleu),
- avenue du Parmelan/boulevard Saint Bernard de Menthon.

La loi relative à l'Engagement National pour le logement (E.N.L.) prévoit une nouvelle servitude (L123-2d c.u.) permettant de délimiter des secteurs dans lesquels peut être imposée la réalisation de logements aidés. Toutefois,

la loi ayant été publiée le 13 juillet 2006, ses dispositions n'ont pas pu être mises en œuvre dans le projet de PLU d'Annecy.

C) – Les servitudes de localisation pour ouvrage publics, installation d'intérêt général ou espace vert au titre de l'article L123-2 c) c.u.

L'article L123-2.c) du code de l'urbanisme prévoit que, dans les zones urbaines, le P.L.U. peut instituer des servitudes consistant :

« à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements ».

Cette servitude a pour objet d'indiquer dans le P.L.U. la localisation d'équipements dont les auteurs du P.L.U. ne connaissent pas encore parfaitement l'emprise ou le tracé.

La commune d'Annecy et le Conseil Général veulent se réserver la possibilité dans le futur de pouvoir réaliser quatre aménagements distincts. A ce titre, elle a décidé d'avoir recours à ce nouvel outil issu de la loi solidarité et renouvellement urbains :

- le 1^{er} objet étant la réserve d'un fuseau pour permettre la réalisation, à terme, d'une continuité entre l'avenue de France et la route du Périmètre dans le secteur d'Alcatel/Fusalp. Un tracé indicatif a été matérialisé au sein du plan de zonage du PLU, et la délimitation des terrains concernés est définie au sein de la liste de l'annexe du règlement.
- Le deuxième étant la création de nouveaux aménagements, notamment de voirie, pour aérer le tissu au sein du quartier de Marius Rulland en créant une nouvelle liaison à terme entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue des Romains, mais également en réfléchissant à la liaison possible avec le boulevard du Fier. Les secteurs concernés sont répertoriés au sein du plan de zonage ainsi qu'en annexe du règlement.
- Le troisième consiste en la réservation d'emprise permettant la matérialisation de cheminements modes doux sur le site des Trésums, cheminements devant relier notamment la vieille-ville, le boulevard de la Corniche, le château et les bords du lac.
- La quatrième servitude vise à réserver l'emprise nécessaire pour la réalisation d'une des variantes d'accès au futur tunnel sous le Semnoz.

Le plan de zonage localise ces servitudes et l'annexe au règlement de P.L.U. délimite les terrains concernés et précise leur destination.

4.3.3 – la servitude de constructibilité limitée a titre de l'article L123-2 a) c.u.

Le a) de l'article L.123-2 c.u. prévoit la possibilité :

« A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ».

En outre, l'article R.123-12-1° précise que les documents graphiques du règlement du P.L.U. font apparaître, dans les zones U :

« b) Les secteurs délimités en application du a) de l'article L.123-2 en précisant à partir de quelle surface les constructions ou installations sont interdites et la date à laquelle la servitude sera levée ».

Cette servitude concerne des secteurs urbanisés que la collectivité souhaite réaménager profondément sans pour autant disposer d'un projet d'aménagement finalisé.

Ces espaces qui sont voués à une mutation urbaine importante à moyen terme, ne peuvent être classés en zone d'urbanisation future dans la mesure où ils sont déjà bâtis. Ils doivent donc, en application de l'article R.123-4 du code de l'urbanisme, être classés en zone urbaine. Toutefois, ce classement peut permettre la réalisation de

constructions qui auraient pour effet de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération d'aménagement que la collectivité souhaite mener sur ces espaces.

C'est le cas au niveau du secteur Vallin/Fier sur lequel la collectivité veut se donner la possibilité d'avoir une réflexion conduisant à un aménagement global et cohérent de la zone, notamment au niveau viaire, mais également au regard de la forme urbaine à privilégier sur ce secteur. C'est un site qui va connaître un certain nombre d'évolutions : proximité du futur hôpital, renouvellement urbain de l'ancien site Gillette, création d'une E.H.P.A.D. en contiguïté de la piscine patinoire Jean Régis, volonté d'une réouverture Est/Ouest entre le quartier de Novel/Teppes et celui des Romains au sens large, ...

Une orientation d'aménagement intégrée au P.L.U. donne les premiers grands principes qui mériteront d'être complétés par la suite.

Ledit périmètre a fait l'objet d'une inscription au sein du plan de zonage.

4.3.4 – les périmètres de prise en considération au titre de l'article L111-10 c.u.

L'article L111-10 du code de l'urbanisme dispose que :

« Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

...

La décision de prise en considération cesse de produire effet, si dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée».

La commune d'Annecy connaît d'ores et déjà un certain nombre de périmètres de prise en considération sur son territoire(6) :

- Z.A.C. Galbert élargi (date d'institution : 22 janvier 1996),
- Secteur de Courier (date d'institution : 26 février 1996),
- Entrée de ville avenue d'Albigny (date d'institution : 28 avril 1997),
- Mandallaz 1 Clos Jacquin (date d'institution : 28 avril 1997),
- Secteur des Trésums (date d'institution : 28 avril 1997),
- Ilot Barattes/Vignières (date d'institution : secteur des serres municipales – 29 juin 1998).

Au regard de ceux-ci, il est convenu ce qui suit :

- Pour Galbert et Courier, les périmètres n'ont plus d'existence légale. Effectivement ces périmètres ont plus de dix ans d'existence, aussi, la présente révision permet de les ôter du plan de zonage.
- Pour l'entrée de ville avenue d'Albigny/avenue de France, pour les Trésums et pour le secteur des Barattes/Vignières : les périmètres sont maintenus, dans la continuité des réflexions du précédent P.O.S.
- Pour la Mandallaz : suppression du périmètre, le secteur étant quasiment terminé au niveau de son aménagement.

Aucun nouveau périmètre au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme n'est ajouté dans le cadre de la présente révision.

4.3.5 – les protections particulières liées à l'article L123-1.7 c.u.

L'article L123-1.7. c.u. prévoit que :

« Le plan local d'urbanisme peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Dans ce cadre, la commune d'Annecy a décidé de mettre en place un repérage des différentes composantes de son patrimoine à protéger qu'il soit naturel ou bien bâti.

A) - Le patrimoine bâti

La diversité et la complexité des ensembles bâtis cohérents ou constructions posent la question du mode d'approche des ambiances urbaines. Divers facteurs de nature physique, architecturale, sociale peuvent contribuer à ces ambiances.

Les ensembles urbains cohérents identifiés dans le P.L.U. font partie du patrimoine d'intérêt local et sont repérés au plan de zonage au moyen d'un tiret blanc discontinu.

Ces ensembles urbains cohérents recouvrent des secteurs, portions de rue, rues ou îlots comprenant des éléments de patrimoine bâti regroupés et formant un ensemble présentant des caractéristiques particulières en terme de compositions, d'ambiances urbaines et d'ordonnement du bâti.

Plusieurs îlots ont pu être repérés et des fiches ont été élaborées pour les qualifier.

Celles-ci sont annexées au règlement de P.L.U. Le règlement prévoit au sein de l'article 2 des zones concernées, que sont autorisés : « les constructions nouvelles, les travaux d'extension, de surélévation, d'aménagement ou de démolition réalisés dans les ensembles bâtis cohérents identifiés au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme et délimités au plan de zonage, dès lors qu'ils ne compromettent pas la cohérence de l'organisation et le caractère architectural du bâti et du paysage urbain dans lequel ils s'insèrent ».

Liste des îlots retenus au classement au titre de l'article L123-1.7° c.u. :

- Secteur de la vieille-ville (périmètre Sainte Claire),
- Patrimoine Wogenski (école d'arts, fédération française de ski et brise glace),
- Secteur élargi des Haras,
- Secteur Place du Souvenir,
- Secteur d'habitat pavillonnaire (route du Périmètre / route du Mont Blanc),
- Secteur d'habitat pavillonnaire (en-dessous de carrefour),
- Secteur ZUP centre de Novel.

Au sein de l'îlot de la vieille-ville, il est apparu intéressant également de pouvoir recenser, au-delà des formes urbaines, quelques éléments intéressants au sein de certaines constructions.

A ce titre, plusieurs devantures de magasins (vitrines, marquises,...) ont été recensées. Quatre font d'ores et déjà l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques :

- 1, Rue Jean-Jacques Rousseau (vitrine de la pharmacie),
- 35, Faubourg Sainte Claire (vitrine du café « Curt »),
- 13, Rue Royale (vitrine « d'Atémi »),
- 19, Rue du Pâquier (vitrine du café « le nuit St Jean »)

et six autres présentent également un intérêt patrimonial, il s'agit du :

- 1 rue Carnot (vitrine du chocolatier/salon de thé « au fidèle Berger »),
- 11, rue de l'Île (vitrine « le Pétrin »),
- 6, Faubourg Sainte Claire,
- 5, Rue sainte Claire,
- 15, Rue Sainte Claire,
- 2, Faubourg des Annonciades.

Le P.L.U. a mis en exergue également les constructions intéressantes à protéger et à mettre en valeur au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme. Celles-ci sont repérées au plan de zonage par des étoiles. Une fiche par construction recensée a été constituée définissant les principaux traits de ladite construction et est annexée au règlement du P.L.U.

Le règlement quant à lui, prévoit dans l'article 2 des zones concernées, que sont autorisés : « les travaux d'extension, de surélévation, d'aménagement ou de démolition réalisés sur des constructions faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1.7° du code de l'urbanisme figurant au plan de zonage, dès lors qu'il ne portent pas atteinte à la valeur des éléments de ce patrimoine qui ont prévalu à leur identification ».

Liste des constructions retenues au classement au titre de l'article L123-1.7° c.u. :

- La Visitation,
- Le conservatoire d'art et d'histoire,
- L'immeuble Cottard , 12 avenue de Trésums,
- La maison Aussedat, 10, rue des Marquisats,
- Le 15 bis, avenue de Chambéry,
- Le 1, avenue de Chevène (ancien consulat),
- Le 22, rue Royale,
- Le 6, rue Royale,
- Le 17, rue de l'Annexion,
- Le 9, boulevard Saint Bernard de Menthon (Crédit Lyonnais),
- Le 10, rue André Theuriet,
- Le 13, rue André Theuriet (immeuble dit « la boîte aux lettres »),
- L'Impérial,
- La cure de Sainte Bernadette (39, avenue d'Albigny),
- L'église Sainte Bernadette,
- La maison Paccard, 2 rue Henry Bordeaux,
- Le 33T, avenue de France (Capeb),
- Le 2, avenue de Novel (demoiselle Entremont),
- L'église Saint Joseph des Fins,
- Le 99, avenue de Genève (ancienne usine Gillette – Crédit Mutuel),
- Les casquettes des tribunes du parc des sports,
- Le 113, boulevard du Fier (bâtiment des Eaux et Forêts),
- Le Manoir de Novel,
- Le bâtiment du Sieur Treppier sur le site de Trésums (partie ancienne réhabilitée).

L'effet de ce classement est l'instauration d'un permis de démolir soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (art. R430-9 c.u.) pour ces entités bâties, de même que la nécessité du respect de leur composition urbaine en cas de travaux.

B - le patrimoine naturel

Différents éléments du patrimoine naturel méritent au même titre que le patrimoine urbain un recensement et la mise en place d'une protection au titre du même article, à savoir le L123-1.7° du code de l'urbanisme.

Cette identification impose pour tout abattage ou défrichage le dépôt préalable d'une autorisation au titre des installations et travaux divers (I.T.D.) en application de l'article L442-2 c.u.

Cette identification est moins « dure » qu'un classement au titre des espaces boisés classés puisque le défrichage est ici autorisé sous condition d'I.T.D., mais il souligne l'intérêt de la collectivité par rapport à ce patrimoine.

- Les arbres isolés et les groupes ou alignements d'arbres :

Le P.O.S. comportait déjà un certain nombre d'arbres et d'alignements d'arbres intéressants à préserver au regard des rôles qu'ils peuvent jouer (écologique, qualité de vie urbaine, ...). Il est apparu intéressant, notamment au regard de la politique de « verdissement » d'Annecy, de poursuivre la protection d'alignements d'arbres à l'instar de ceux de l'avenue d'Albigny, de ceux de part et d'autre du canal du Vassé, etc.

Le plan de zonage intègre ce recensement complémentaire qui concerne la plupart des alignements réalisés le long des grandes infrastructures (avenue de France, avenue de la Plaine, avenue de Genève, Boulevard du Fier, etc.). A chaque point vert isolé reporté sur le plan de zonage correspond le classement d'une entité ligneuse ; des successions de points verts quant à eux recensent les alignements faisant l'objet de ce classement (dans ce cadre des alignements, il est précisé, pour la bonne lisibilité et compréhension du plan, qu'à chaque point vert ne correspond pas forcément un arbre).

La masse boisée du Semnoz dans le secteur bas de la Puya présente une harmonie intéressante et joue un rôle important dans le paysage au regard de son positionnement : proche de l'entrée de ville, en « contact » avec le lac. Il a donc été retenu le principe de son identification au titre de l'article L123-1.7° c.u. : préservation et mise en valeur.

- Les parcs squares et jardins :

Annecy regroupe de nombreux parcs, jardins publics et squares qui contribuent à la qualité de la vie urbaine. Au regard notamment du rôle écologique de ces espaces, il a été décidé de les classer également au titre de l'article L123-1.7) c.u. pour en assurer une meilleure protection.

Ces secteurs, repérés au plan de zonage par des étoiles vertes, sont les suivants :

la côte Saint Maurice, la promenade de Cheltenham, la plage des Marquisats, le quai de la Tournette, la place aux Bois, la côte Perrière, le quai de Bayreuth et la rue des Marquisats, le centre Bonlieu, le square du 8 mai 1945, le square du Parmelan, Gambetta Nord, Gambetta Sud, le Pâquier, les jardins de l'Europe, le parc Charles Bosson, la promenade des Bergues, la promenade du Saint Sépulcre, la promenade Gabriel Fauré, le square de l'Evêché, le square Stalingrad, la promenade Sainte Thérèse du Québec, avenue de Loverchy, la promenade Louis Lachenal, l'île Saint Joseph, l'île des Clarisses, le terrain Pax, le square Marius Ferrero, l'avenue Maréchal Leclerc (roseraie), l'avenue Maréchal Leclerc/Coubertin, le square du mail des Romains, le mail des Romains/Bel Air, le square des Hirondelles, le square boulevard de la Rocade, le square Gillette

4.3.6 – les reculements et prescriptions autres au plan

a) - Les reculs inscrits au plan de zonage :

Les reculs sont fixés au sein des articles 6 du règlement de P.L.U. Ils constituent un des deux articles obligatoires à rédiger pour toutes les zones. Complémentairement et en substitution de ces règles, le plan de zonage peut intégrer des marges de recul différentes :

- soit à travers la mise en place d'emplacements réservés,
- soit au travers de cotes mises en place au sein du plan de zonage.

b) - Les plafonds de hauteur inscrits au plan de zonage :

Les hauteurs des constructions sont régies par le contenu des articles 10 de chaque zone du PLU sauf inscription faite au sein du plan de zonage (plus draconienne que la règle), qu'il convient d'intégrer. Certains secteurs font l'objet, pour des motifs de préservation de vues intéressantes (vues sur le Château, sur le secteur de la Visitation), des cotes exprimées en altitude NGF au plan. Cela concerne le secteur des Marquisats/entrée de ville, et le secteur du Crêt du Maure.

c) - Les trouées visuelles inscrites au plan de zonage :

Deux trouées visuelles inscrites au plan de zonage sont maintenues dans le cadre de la présente révision. Celle-ci permettent de maintenir ou de créer des continuités visuelles rue Montaigne et rue des Pavillons vers le lac.

d) Les dispositions architecturales particulières :

Celles-ci concernent la création d'arcades à l'instar de certains quartiers du centre-ville et de la vieille-ville. Ces prescriptions architecturales se retrouvent principalement rue Royale, rue Sommeiller, quai des Cordeliers, passage des bains, quai de Warens, ...

3.4 - La prise en compte des risques et des nuisances

Depuis la sortie de la loi solidarité et renouvellement urbains, les risques naturels ne font plus l'objet d'un repérage par la matérialisation d'une zone mais par une trame reportée au sein du plan.

C'est le cas au sein du plan sur le secteur du vallon de Sainte Catherine avec l'Isernon (risque d'inondation) et au-dessus du hameau de Vovray (risque d'éboulements). C'est également le cas du côté de la zone des Iles, de part et d'autre du Fier (débordement).

La commune d'Annecy est également concernée par le risque sismique. L'ensemble du territoire communal est classé en 1b (valeur : faible).

Un plan de prévention des risques (I.C.M.S.) est actuellement en cours d'étude sur le périmètre de l'agglomération. Dès son opposabilité, il s'imposera au PLU ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme.

Dans l'attente de son opposabilité, et à la demande du représentant de l'Etat dans le département, les zones rouges du projet de plan de prévention des risques (P.P.R.) ont été reportées sur le plan de zonage du P.L.U. au moyen de la trame citée ci avant.

Dès approbation du P.P.R., le P.L.U. sera mis à jour et intégrera ipso facto cette nouvelle servitude d'utilité publique.

4.5 - Les éléments intégrés en annexe au P.L.U.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'urbanisme, sont intégrés en annexe du P.L.U. :

- les périmètres des zones d'aménagement concerté (Z.A.C.) ; il en existe actuellement 8 sur la commune à des stades d'avancement différents. Il est à noter que chaque Z.A.C. fait l'objet d'une orientation d'aménagement ;
- les périmètres des orientations d'aménagement ;
- les zones de droit de préemption urbain ; une délibération sera reprise dès approbation de la précédente procédure de révision ;
- les zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (L142-1 c.u.) ; ce périmètre permet au Conseil Général de pouvoir préempter sur les espaces naturels intéressants à préserver ou à ouvrir à la population ;
- les périmètres des zones archéologiques, transmises par la D.R.A.C. où il est fait obligation de consulter le service compétent avant tous travaux ;
- les périmètres de prise en considération au titre de l'article L111-10 c.u. ;
- le plan des zones soumises à risque d'exposition au plomb (toute la commune) ; un arrêté préfectoral de décembre 2005 classe l'ensemble de la Haute-Savoie en zone soumise à risque d'exposition au plomb ;
- la liste et le plan des servitudes d'utilité publiques ;
- la liste des lotissements et leur localisation ; deux lotissements sont présents dans le secteur de la Puya ;
- les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation ;
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit ainsi que la référence des arrêtés préfectoraux correspondants ;
- Les actes instituant des zones de publicité (arrêté municipal n°2001-102 du 6 février 2001).

V – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION

Le rapport de présentation doit comporter (article R123-2 c.u.) une évaluation des incidences des différentes orientations du plan sur l'environnement, mais également définir, en tant que de besoin, les mesures mises en œuvre par le plan pour sa préservation ainsi que sa mise en valeur.

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) constituant l'élément fondateur des différentes dispositions du plan local d'urbanisme, il apparaît nécessaire d'évaluer les incidences de ces orientations.

Cette évaluation est donc proposée sous forme de tableau synthétique mettant aussi bien en exergue les incidences négatives des cinq orientations d'Annecy que celles positives attendues :

- Affirmer Annecy comme ville-centre de l'agglomération et chef-lieu du département,
- Contribuer au développement économique et accompagner la dynamique démographique,
- Aménager l'espace en préservant l'environnement et le cadre de vie,
- Assurer l'équilibre social de l'habitat avec un niveau élevé d'équipements et de services,
- Permettre d'adapter les modes de déplacements de chacun pour garantir la qualité de vie urbaine.

Les principales mesures de préservation et de mise en valeur retenues sont également répertoriées au sein de ces tableaux.

	Rappel de l'orientation : Affirmer Annecy comme ville-centre de l'agglomération et chef-lieu du département	Exposé des dispositions préservant ou mettant en valeur l'environnement
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de « secteurs de vie » la semaine et beaucoup moins animés le week-end (ex. cité administrative). 	
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des principales administrations sur le chef-lieu de département. ▪ Proximité d'une offre en matière de service à la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un zonage spécifique pour les services publics et constructions d'intérêts collectifs. ▪ Mixité des destinations intégrées au sein du centre-ville.

	Rappel de l'orientation : Contribuer au développement économique et accompagner la dynamique démographique	Exposé des dispositions préservant ou mettant en valeur l'environnement
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création potentielle de gênes (bruit, véhicules de livraison, ...) dans les secteurs résidentiels. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédaction de l'article 2 des zones où l'artisanat n'est admis que s'il ne présente pas de nuisances excessives par rapport au tissu environnant. ▪ Interdire l'extension des activités nuisantes dans les sites peu propices à leur implantation.
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien d'emplois sur la ville-centre du département, voire la création d'une offre complémentaire en la matière (notamment en matière de tourisme d'affaires). ▪ La limitation et une meilleure maîtrise des déplacements. ▪ La conservation d'activités importantes pourvoyeuses d'emplois. ▪ Un rééquilibrage des différentes « typologies » de population. ▪ Une amélioration des services rendus à la population. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mixité des destinations admise dans la plupart des zones. ▪ Adaptation des normes de stationnement en fonction des destinations. ▪ Le maintien d'un zonage lié aux activités notamment industrielles uniquement dans les sites appropriés. ▪ Mise en place d'un zonage favorisant notamment le tourisme d'affaires.

	Rappel de l'orientation : Assurer l'équilibre social de l'habitat avec un niveau élevé d'équipements et de services	Exposé des dispositions préservant ou mettant en valeur l'environnement
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien voire augmentation du nombre de poids lourds en ville pour les livraisons des établissements commerciaux (gêne auditive, ralentissement voire blocage de la circulation, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matérialisation au sol d'emplacements livraison. ▪ Mise en place d'horaires réglementés pour les livraisons (arrêté municipal).
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien d'une diversité sociologique au sein de la population d'Annecy. ▪ Meilleure animation des quartiers. ▪ Favoriser les pratiques de proximité en réduisant les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de réservations pour mixité sociale au sein des différents quartiers. ▪ Zonage permettant une mixité des destinations, compatible avec le caractère des secteurs.

	Rappel de l'orientation : Aménager l'espace en préservant l'environnement et le cadre de vie	Exposé des dispositions préservant ou mettant en valeur l'environnement
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation des possibilités d'évolution de certains tissus urbains recensés. ▪ Limitation des droits du privé dans certains secteurs d'utilisation du sol. ▪ Limitation d'extension d'activités dès lors que les nuisances engendrées sont incompatibles avec leur site d'implantation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de dispositions adaptées (cf ci-après).
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien du cadre paysager remarquable que connaît Annecy. ▪ La préservation du bâti patrimonial et historique de la ville mais également de son attractivité touristique au travers d'une image identitaire « carte postale ». ▪ La valorisation du paysage urbain. ▪ La mise en place de dynamique de renouvellement urbain sur certains sites. ▪ Un meilleur maillage des espaces publics. ▪ L'offre de nouveaux espaces naturels en complément du Semnoz et du Pâquier principalement. ▪ Le maintien d'une diversité écologique et paysagère. ▪ Répondre aux besoins aussi bien quantitatifs que qualitatifs en matière de logement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en secteur N des grandes entités naturelles identitaires d'Annecy. ▪ Le maintien de cônes de vue au sein du PLU. ▪ Classement au titre de l'article L123-1.7 c.u. des arbres et alignements d'arbres, des parcs squares et jardins publics, des constructions et des îlots patrimoniaux. ▪ Le renforcement des dispositions d'amélioration de la qualité urbaine concernant l'aspect extérieur des constructions (article 11). ▪ Suppression ou adaptations de certaines règles (C.O.S./C.E.S., etc.). ▪ Politique d'aménagement communale ou intercommunale des berges du Thiou et du vallon du Fier. ▪ Détermination de secteurs de renouvellement urbain et adaptation du zonage et de la règle en conséquence. ▪ Limitation de l'imperméabilisation à travers l'article 13 etc.

	Rappel de l'orientation : Permettre d'adapter les modes de déplacements de chacun pour garantir la qualité de vie urbaine	Exposé des dispositions préservant ou mettant en valeur l'environnement
Incidences négatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des temps de déplacements. ▪ Réserve de certaines emprises entraînant par voie de conséquence un gel du foncier. ▪ Risque d'augmentation du phénomène de stationnement sauvage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de sites propres pour les bus. ▪ Recherche des continuités à destination des modes doux.
Incidences positives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'utilisation de la voiture en ville. ▪ Réduction des nuisances sonores et abaissement de la pollution de l'air due aux déplacements automobiles, et réduction de l'accidentologie urbaine. ▪ Augmentation des usages des modes doux et des transports en commun. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de stationnement payants complémentaires dans l'hyper centre et au sein de la 1^{ère} couronne. ▪ Mise en place de zones 30. ▪ Mise en place de parkings relais ou de proximité (ex. : sites de la Puya ou des abattoirs). ▪ Mise en place des emplacements réservés nécessaires aux différents aménagements (deux-roues, élargissement voirie, ...). ▪ Mise en place de réelles normes en matière de stationnement des deux-roues à l'article 12. ▪ Opérations d'aménagement proches des sites des transports en commun (Galbert, Vallin/Fier, etc.).

EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

P.O.S.				P.L.U. du 18/12/2006	
Zones et secteur	Superficie (ha) ¹			Zone et secteur	Superficie (ha) ¹
UA	54,60			UA	50,72
UA1	1,19			UA1	0,13
UA2	0,13			UA2	0,95
UA3	0,88			UAa	4,17
UA4	0,99			UAb	36,01
UAa	3,62			UB	163,32
UAb	3,94			UB1	1,81
UAc	1,33			UB2	0,52
UB	151,02			UBa	17,57
UB1	1,81			UBb	1,50
UB2	0,53			UC	127,49
UBa	19,67			UCa	1,44
UBb	18,49			UCb	30,62
UBc	4,25			UCc	10,70
UBd	1,50			UD	11,77
UC	162,07			UE	93,09
UCa	1,45			UEa	6,51
UCb	32,21			UH	15,75
UCc	10,70			UX	71,11
UD	11,78			UXa	12,42
UE	17,04			UXb	12,50
UEa	0,73			UXc	3,90
UH	15,76			UXz1	10,11
UHa	3,62			UXz2	3,48
UX	72,18				687,59
UXa	16,65				Total des zones urbaines
UXb	4,00				
UXc	3,90			N	613,60
UXz1	9,74			Na	33,23
UXz2	2,82			Nb	5,86
UZ	12,99			Ne	3,36
	641,59			NL	226,30
		Total des zones urbaines		Ns	32,11
					914,46
NA	8,45				Total des zones naturelles
NAx	9,29				
NB	5,87				1602,05
ND	456,09				Total P.L.U.
NDa	39,25				
NDb	1,39			Total E.B.C. ²	567
NDc	14,40				
NDh	2,46				
NDI	226,32				
NDr	13,00				
	776,52				
		Total des zones naturelles			
Total des Z.A.C.	17,59				
	1435,70				
		Total P.O.S.			
Total E.B.C. ²	399,30				
	166,10				
		Total P.O.S. partiel du Semnoz			

- ¹ : arrêté au deuxième chiffre après la virgule.
- ² : E.B.C. = espaces boisés classés (l'augmentation des E.B.C. P.O.S./P.L.U. tient notamment à l'intégration du P.O.S. partiel du Semnoz).